

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-038

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2023-12-06-00090 - ???????????ARRETE	
N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/548 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS???????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH	
INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (FINESS	
N°800000135)????????????????? (5 pages)	Page 5
R32-2023-12-06-00074 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/532	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH	
CHÂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) (FINESS	
N°020004404)????????????????? (5 pages)	Page 11
R32-2023-12-06-00075 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/533	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH HIRSON	
(FINESS N°020004495) ??????????? (5 pages)	Page 17
R32-2023-12-06-00076 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/534	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CMC LES JOCKEYS	
- GOUVIEUX (FINESS N°600100168)??????????? (5 pages)	Page 23
R32-2023-12-06-00077 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/535	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS ??????????? APPLICABLE EN 2023 POUR : CH	
CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) (FINESS N°600100572)????????????????????????????????????	Page 29
R32-2023-12-06-00078 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/536	Ü
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS???????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CLERMONT	
(FINESS N°600100648) <mark>??????????</mark> (5 pages)	Page 35
R32-2023-12-06-00079 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/537	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS???????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH BEAUVAIS	
(FINESS N°600100713) <mark>???????????</mark> (5 pages)	Page 41
R32-2023-12-06-00080 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/538	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS???????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH	
INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS	
N°600100721) <mark>???????????????</mark> (6 pages)	Page 47

R32-2023-12-06-00081 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/539	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS???????????APPLICABLE EN 2023 POUR : GROUPEMENT	
HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS	
N°600101984)????????????????????????????????????	Page 54
R32-2023-12-06-00082 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/540	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH ABBEVILLE	
(FINESS N°800000028)??????????????????????????????	Page 60
R32-2023-12-06-00083 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/541	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH ALBERT	
(FINESS N°800000036)?????????????????	Page 67
R32-2023-12-06-00084 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/542	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CHU AMIENS	
PICARDIE (FINESS N°80000044)??????????? (6 pages)	Page 73
R32-2023-12-06-00085 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/543	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS?????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CORBIE	
(FINESS N°800000051)?????????????????	Page 80
R32-2023-12-06-00086 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/544	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH DOULLENS	
(FINESS N°80000069)????????????????	Page 86
R32-2023-12-06-00087 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/545	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH HAM (FINESS	
N°80000077)??????????? (5 pages)	Page 92
R32-2023-12-06-00088 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/546	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS ?????????? APPLICABLE EN 2023 POUR : CH	
INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (FINESS	
N°800000085)??????????? (6 pages)	Page 98
R32-2023-12-06-00089 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/547	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CH PERONNE	
(FINESS N°800000093)???????????? (6 pages)	Page 105
R32-2023-12-06-00091 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/549	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS?????????APPLICABLE EN 2023 POUR : SHAB	
LABORATOIRE VALENCIENNES (FINESS N°590065223)???????????? (5	
pages)	Page 112

R32-2023-12-06-00092 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/550	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS ?????????? APPLICABLE EN 2023 POUR : CENTRE CHATEAU	
MAINTENON (FINESS N°590002317)???????????????? (5 pages)	Page 118
R32-2023-12-06-00093 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/551	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS???????????APPLICABLE EN 2023 POUR : EPSM AGGLO	
LILLOISE - ST-ANDRE (FINESS N°590034740)????????????? (5 pages)	Page 124
R32-2023-12-06-00094 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/552	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CRF LE VAL BLEU	
DE VALENCIENNES (FINESS N°590782181)???????????? (5 pages)	Page 130
R32-2023-12-06-00095 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/553	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS?????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CTRE ANTOINE DE	
SAINT EXUPERY (FINESS N°620105973)???????????? (5 pages)	Page 136
R32-2023-12-06-00096 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/554	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS??????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CLINIQUE "LE	
	Page 142
R32-2023-12-06-00097 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/555	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS?????????APPLICABLE EN 2023 POUR : GROUPE	
HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N°590053120)???????????? (5	
	Page 148
R32-2023-12-06-00098 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/556	
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES	
DOTATIONS?????????APPLICABLE EN 2023 POUR : CRF HELENE	
BOREL (FINESS N°590780128)??????????? (5 pages)	Page 154

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00090

??????????

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/548
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH
INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE
(FINESS N°800000135)??????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/548 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE (FINESS N°800000135)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux l et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

9 971 031 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	1 202 929 €					
DOTATION MIGAC MCO	1 184 416 € R:	6 132 €	NR:	1 162 284 €	JPE:	16 000 €
MIG MCO	16 000 € R:	0€	NR:	0 €	JPE:	16 000 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2	13 333 € R: 0 € R:	0€	NR: NR:	0 €	JPE: 0	
Phase 3 AC MCO	0 € R: 2 667 € R: 1 168 416 € R:	0 €	NR: NR: NR:		JPE: 0 JPE: 2	
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	961 770 € <i>R</i> : 0 € <i>R</i> : 178 964 € <i>R</i> : 27 682 € <i>R</i> :	6 132 € 0 € 0 €	NR : NR : NR :	955 638 € 0 € 178 964 €		
FORFAIT MCO	0 €	0.6	NR:	27 682 €		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	18 513 €					

TOTAL PSY	0 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €	
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 2	0€ R: 0€	NR: 0
Phase 3	0€R: 0€	NR: 0
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €	
Phase 1	0€	
Phase 2	0€	
Phase 3	0 €	

CB 2023 - Phase 3

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE

Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
Phase 2	0 € R :	0 €	NR:		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 €			1024/20	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	4 954 910 €				
DOTATION DAF SSR	4 371 216 € R:	3 506 653 €	NR:	864 563 €	
Phase 1	4 218 460 € R :	3 471 934 €	NR ·	746 526 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	118 037 € R :	10.000		118 037 €	
Phase 3	34 719 € R :	34 719 €	NR:		
DOTATION MIGAC SSR	85 738 € R:	81 758 €	NR:	3 980 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1	0 € R:		NR:	0.6	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:		JPE: 0€
Phase 2	0 € R:		NR:		JPE: 0€
Phase 3	0 € R :		NR:		JPE: 0€
AC SSR	85 738 € R:			3 980 €	
Phase 1 Phase 1 Bis	85 582 € R : 0 € R :			3 824 €	
Phase 2	0 € R :		NR: NR:		
Phase 3	156 € R :			156 €	
DMA Théorique	448 243 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	49 713 €				
	======================================				
TOTAL ULSD	3 813 192 € R:	3 623 411 €	NR:	189 781 €	
Phase 1	3 663 289 € R:	3 623 411 €	NR:	39 878 €	
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:		
Phase 2	149 903 € R :		NR:	149 903 €	
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	98 701 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	1 543 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	364 268 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	7 145 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	4 143 €
Dotation de financement des USLD :	317 766 €

CB 2023 - Phase 3 CH INTERCOMMUNAL BAIR DE SOMME - RUE Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/548

FINESS N°800000135

CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL MCO		1 202 929 €
TOTAL MIG MCO	STATE OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.	16 000 €
Phase 1 Phase 3		13 333 € 2 667 €
		2007€
Mesures MIG MCO JPE		2 667 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospita	aliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	2 667 €
TOTAL AC MCO Phase 1		1 168 416 €
Phase 2		961 770 € 178 964 €
Phase 3		27 682 €
Mesures AC MCO non reconductibles		27 682 €
Dotation de responsabilité-Hôpitaux de proximité Tests RT PCR		23 745 €
Admission directe des personnes âgées		299 € 3 578 €
Mesures "Guérini" PM EPS		60€
DOTATION IFAQ MCO	ALPEN OF STREET, SEE STREET, AND ASSESSED BY	18513€
TOTAL SSR		4954910€
TOTAL DAF SSR		4 371 216 €
Phase 1 Phase 2		4 218 450 €
Phase 3		118 037 € 34 719 €
Mesures DAF SSR Reconductibles Soutien aux activités de SSR		34 719 €
		34 719€
TOTAL AC SSR Phase 1		85 738 € 85 582 €
Phase 3		156€
Mesures AC SSR non reconductibles		156€
Tests RT PCR		156 €
DMA Théorique Phase 1		448 243 € 448 243 €
DOTATION IFAQ SSR		49 713 €
TOTAL ULSD		3813192€
Phase 1		3 663 289 €
Phase 2		149 903 €
TOTAL GENERAL		9 971 031 €
Phase 1		9 458 903 €
Phase 2 Phase 3		446 904 € 65 224 €
		UJ 224 E
CB 2023 - Phase 3	CH INTERCOMMUNAL BAIE DE SOMME - RUE	Page 5 de 5
	Contract of the Contract of th	6- 3 40 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00074

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/532
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH
CHÂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) (FINESS
N°020004404)??????????



Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/532 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CHÂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) (FINESS N°020004404)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CH CHATEAU-THERRY (Jeanne de Navarre) Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH CHÂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

13 190 803 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	4 379 641 €
Dotation populationnelle initiale	4 333 249 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	46 392 €

DOTATION IFAQ MCO	300 585 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
FORFAIT MCO	0 €					
Phase 3	3 776 504 € R:			3 765 816 €		
Phase 2	2 000 000 € R : 890 488 € R :			2 000 000 € 890 488 €		
Phase 1 Phase 1 Bis	1 164 420 € R: 2 000 000 € R:			973 574 €		
AC MCO	7 831 412 € R:			7 629 878 €		
Phase 3	2 852 € R:		NR:			2 852
Phase 2	0 € R:		NR:		JPE :	
Phase 1 Bis	676 313 € R : 0 € R :		NR:	2 381 €	JPE : JPE :	45 838
MIG MCO Phase 1	679 165 € R:			2 381 €		48 690
DOTATION MIGAC MCO	8 510 577 € R:			7 632 259 €		48 690
TOTAL MCO	8 811 162 €	200 000 5				12/22

TOTAL PSY	0 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €	
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €	
Phase 1	0€	
Phase 2	0€	
Phase 3	0 €	

CB 2023 - Phase 3 CH CHĂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0€ ₹: 0€	NR: 0€	
Phase 2	0€R: 0€	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	
DOTATION IFAQ PSY	0€	WK. OE	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €		
DOTATION QUALITE DO CODAGE	0 €		
TOTAL SSR	0 €		
DOTATION DAF SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0€R: 0€	NR: 0€	
DOTATION MIGAC SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 2 Phase 3	0€R: 0€	NR: 0€	JPE: 0 €
AC SSR	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0€ NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 1	5255 PAR - 2.14.	100000 00000	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0 € NR: 0 €	
Phase 2	0€R: 0€	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	
DMA Théorique	0 €	1022 2.3	
ACE Théorique	0 €		
DOTATION IFAQ SSR	0 €		
TOTAL ULSD	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	364 970 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	292 548 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	25 049 €
Dotation Populationnelle PSY :	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	- €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3 CH CHĀTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

CH CHÂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre)

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/532

FINESS N°020004404

CH CHÂTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre)

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	4 379 641 6
Dotation populationnelle initiale	4 333 249
Reliquat dotation populationnelle urgence	46 392 €
TOTAL MCO	8 811 162 €
TOTAL MIG MCO	679 165 €
Phase 1	676 313 €
Phase 3	2 852 €
Mesures MIG MCO JPE	2 852 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	2 852 €
TOTAL AC MCO	7 831 412 €
Phase 1	1 164 420 €
Phase 1 Bis	2 000 000 €
Phase 2	890 488 €
Phase 3	3 776 504 €
Mesures AC MCO reconductibles	10 688 €
Développement des staffs médico-psycho-sociaux en maternités	10 688€
Mesures AC MCO non reconductibles	3 765 816 €
Aides ponctuelles - Aides exceptionnelles aux ES en difficulté	3 000 000 €
Sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière	617 237 €
Compensation de la baisse du B	10 431 €
Tests RT PCR	121 611 €
Biosimilaires	2 242 €
Admission directe des personnes âgées	9 951 €
Mesures "Guérini" PM EPS	4 344 €
DOTATION IFAC ASCO	
DOTATION IFAQ MCO	300 585 €
TOTAL GENERAL	12 100 903 6
Phase 1	13 190 803 € 6 474 567 €
Phase 1 Bis	2 000 000 €
Phase 2	2 000 000€
Phase 3	3 825 748 €
1000/0402399	3 023 /48€

CB 2023 - Phase 3 CH CHĀTEAU-THIERRY (Jeanne de Navarre) Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00075

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/533
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH HIRSON (FINESS N°020004495)??????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/533 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH HIRSON (FINESS N°020004495)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CH HIRSON Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH HIRSON au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

7 708 354 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 075 042 €
Dotation populationnelle initiale	3 042 469 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	32 573 €

TOTAL MCO	1 093 063 €		
DOTATION MIGAC MCO	1 043 709 € R:	24 371 €	NR: 1 017 658 €
MIG MCO	4 061 € R:	0 €	NR: 2381€
Phase 1	4 061 € R:		NR: 2381€
Phase 1 Bis	0 € R:		NR: 0 €
Phase 2	0 € R:		NR: 0€
Phase 3	0 € R:		NR: 0€
AC MCO	1 039 648 € R:		NR: 1 015 277 €
Phase 1	645 341 € R:		NR: 620 970 €
Phase 1 Bis Phase 2	0 € R:		NR: 0 €
Phase 2 Phase 3	342 735 € R : 51 572 € R :		NR: 342 735 € NR: 51 572 €
FORFAIT MCO	0 €	570,00	rander om tomos mon
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €		
Au titre du forfait "greffes"	0 €		
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €		
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €		
DOTATION IFAQ MCO	49 354 €		

TOTAL PSY	0 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R: 0 €	NR: 06
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0 €
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 06
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 06
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €	
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R: 0 €	NR: 06
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 06
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 3	0€ R: 0€	NR: 0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R: 0 €	NR: 06
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 06
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €	
Phase 1	0€	
Phase 2	0 €	
Phase 3	0 €	

Page 2 de 5

JPE: 1 680 €
JPE: 1 680 €
JPE: 1 680 €

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R :	06	NR:	0.6	
Phase 1	0 € R:		NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:	0.5	
Phase 3	0 € R:		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 €		THIS.	0.0	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	3 540 249 €				
DOTATION DAF SSR	2 289 146 € R:	1 890 662 €	NR:	398 484 €	
Phase 1	2 236 258 € R:	1 871 943 €	NR:	364 315 €	
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:	0 €	
Phase 2	34 169 € R:	0€	NR:	34 169 €	
Phase 3	18 719 € R:	18 719 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	1 000 114 € R:	0€	NR:	1 000 114 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0 €
Phase 1 Bis	0€ <i>R:</i>	0€	NR:		JPE: 0 €
Phase 2	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
Phase 3 AC SSR	0 € <i>R :</i> 1 000 114 € <i>R :</i>		NR:	0 € 1 000 114 €	JPE: 0 €
Phase 1					
Phase 1 Bis	0€R: 0€R:		NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:		
Phase 3	1 000 114 € R:			1 000 114 €	
DMA Théorique	229 703 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	21 286 €				
TOTAL ULSD	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:	0 €	
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	256 254 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	86 976 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	4 113 €
Dotation Populationnelle PSY :	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	190 762 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	10 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	1 774 €
Dotation de financement des USLD :	- €

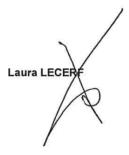
CB 2023 - Phase 3 CH HIRSON Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH HIRSON Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/533

FINESS N°020004495

CH HIRSON

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		3 075 042
Dotation populationnelle initiale Reliquat dotation populationnelle urgence		3 042 469 32 573
		323/3
TOTAL MCO		1 093 063
OTAL MIG MCO	Section of the second section section of the second section se	4 0 6 1
Phase 1		. 4 061
TOTAL AC MCO	Visites and Companies of the Property of	1 039 648
Phase 1 Phase 2		645 341
Phase 3		342 735 51 572
Mesures AC MCO non reconductibles		51 572
otation de responsabilité-Hôpitaux de proximité		25 299
ompensation de la baisse du B		1 377
ests RT PCR		20 047
dmission directe des personnes âgées Jesures "Guérini" PM EPS		3 698 1 151
Westers Guerrin Fixers		1 151
OOTATION IFAQ MCO	and the second section of the second sections	49 354
TOTAL SSR		
		3 540 249 (
OTAL DAF SSR	16.4.10.2014 G. A. S.	2 289 146
hase 1		2 236 258
hase 2 hase 3		34 169
nase 3		18 719
Mesures DAF SSR Reconductibles		18 719
Soutien aux activités de SSR		18 719 4
OTAL AC SSR		1000 114
Phase 3		1 000 114 €
Account AC SCR and account of the		
Nesures AC SSR non reconductibles Tests RT PCR		1 000 114 6
Aise en œuvre des actions de modernisation		114 € 1 000 000 €
MA Théorique		
hase 1		229 703 ¢
OTATION IFAQ SSR		21 286 (
		21 280
OTAL GENERAL		7 708 354 6
hase 1		6 228 472 6
hase 2 hase 3		376 904 6
1036 3		1 102 978 €
1 2023 - Phase 3	CH HIRSON	Page 5 d
	CHIRON	rage 3 de

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00076

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/534
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????

APPLICABLE EN 2023 POUR : CMC LES JOCKEYS GOUVIEUX (FINESS N°600100168)?????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/534 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX (FINESS N°600100168)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DF-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 978 237 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTA	L FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotat	ion populationnelle initiale	0 €
Reliq	uat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	978 237 €			
DOTATION MIGAC MCO	869 473 € R:	547 633 €	NR:	314 167 €
MIG MCO	7 673 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	4 369 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1 Bis	0€R:		NR:	
Phase 2	1 971 € R:		NR:	
Phase 3	1 333 € R:		NR:	
AC MCO	861 800 € R:	547 633 €	NR:	314 167 €
Phase 1	618 558 € R:	547 633 €	NR:	70 925 €
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:		NR:	0 €
Phase 3	243 242 € R:	0 €	NR:	243 242 €
FORFAIT MCO	0 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €			
Au titre du forfait "greffes"	0 €			
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €			
DOTATION IFAQ MCO	108 764 €			

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 €	R: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € #	R: 0€	NR:	0€
Phase 2	0 € F	R: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € F	R: 0€	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € F	R: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € F	₹: 0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € F	R: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 €	₹: 0€	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 €	?: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € ₽	R: 0€	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 € F	R: 0€	NR:	0€
Phase 2	0 € F	?: 0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € F	R: 0€	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	o€			
Phase 2	o€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3 CMC LES JOCKEYS - GOLIVIEUX Page 2 de 5

JPE: 7 673 €
JPE: 7 673 €
JPE: 4 369 €
JPE: 0 €
JPE: 1 971 €
JPE: 1 333 €

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0€ R: 0€	NR: 0€	
Phase 2	0€ R: 0€	NR: 0€	
Phase 3	0€R: 0€	NR: 0€	
DOTATION IFAQ PSY	0 €		
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €		
TOTAL SSR	0 €		
DOTATION DAF SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	
DOTATION MIGAC SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 3 AC SSR	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0 € NR: 0 €	JPE: 0€
Phase 1 Phase 1 Bis	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0€ NR: 0€	
Phase 2	0€R: 0€	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0 €	
DMA Théorique	0 €		
ACE Théorique	0 €		
DOTATION IFAQ SSR	0 €		
TOTAL ULSD	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	72 456 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	9 064 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY :	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	- €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3 CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

CB 2023 - Phase 3 CMCLES JOCKEYS - GOUVIEUX Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/534

FINESS N°600100168

CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	978 237 €
TOTAL MIG MCO	7 673 €
Phase 1	4 369 €
Phase 2	1971€
Phase 3	1333€
Mesures MIG MCO JPE	
AND THE STATE OF T	1 333 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	1 333 €
TOTAL AC MCO	861 800 €
Phase 1	618 558 €
Phase 3	243 242 €
Mesures AC MCO non reconductibles	243 242 €
Compensation de la baisse du B	10€
Tests RT PCR	11 599 €
Biosimilaires	105 €
Admission directe des personnes âgées	58 941 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	135 556 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	37 031 €
DOTATION IFAQ MCO	108 764 €
TOTAL GENERAL	978 237 €
Phase 1	731 691 €
Phase 2	1971€
Phase 3	244 575 €

CB 2023 - Phase 3 CMC LES JOCKEYS - GOUVIEUX Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00077

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/535
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH
CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) (FINESS
N°600100572)?????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/535 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) (FINESS N°600100572)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux l et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

4 617 356 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	516 092 €					
DOTATION MIGAC MCO	496 598 € R:	11 017 €	NR:	485 561 €	JPE :	20 €
MIG MCO	20 € R:	0€	NR:	0 €	JPE:	20 €
Phase 1	0 € R:		NR:		JPE:	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE :	
Phase 2 Phase 3	20 € R :		NR:		JPE :	
AC MCO	0 € R : 496 578 € R :		NR : NR :	485 561 €	JPE:	0 6
Phase 1	196 678 € R:	11 017 €	NR:	185 661 €		
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:			
Phase 2	191 369 € R:			191 369 €		
Phase 3	108 531 € R:	0 €	NR:	108 531 €		
FORFAIT MCO	0 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	19 494 €					

TOTAL PSY	0 €		
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R: 0 €	NR:	0 €
Phase 1	0 € R: 0 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R: 0 €	NR:	0 6
Phase 3	0 € R: 0 €	NR:	0 6
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €		
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €		
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R: 0 €	NR:	0 (
Phase 1	0 € R: 0 €	NR:	0 (
Phase 2	0€R: 0€	NR:	0 (
Phase 3	0 € R: 0 €	NR:	0 (
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R: 0 €	NR:	0 (
Phase 1	0 € R: 0 €	NR:	0 (
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR:	0 6
Phase 2	0 € R: 0 €	NR:	0 6
Phase 3	0 € R: 0 €	NR:	0 (
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €		
Phase 1	0 €		
Phase 2	o€		
Phase 3	0 €		

CB 2023 - Phase 3 CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0 €	NR:	0€	
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0 €	
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R:		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 €	103			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	914 960 €				
DOTATION DAF SSR	803 289 € R:	649 049 €	NR:	154 240 €	
Phase 1	782 527 € R:	642 623 €	NR:	139 904 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	14 336 € R:	0 €	NR:	14 336 €	
Phase 3	6 426 € R:	6 426 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	124 € R:	124 €	NR:	0 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE: 0€
Phase 2	0 € R:		NR:		JPE: 0 €
Phase 3 AC SSR	0 € R : 124 € R :		NR:		JPE: 0 €
Phase 1	(A-37) 34 (COA)				
Phase 1 Bis	124 € R : 0 € R :		NR:		
Phase 2	0€R:		NR:		
Phase 3	0 € R:		NR:		
DMA Théorique	98 755 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	12 792 €				
TOTAL ULSD	3 186 304 € R:	3 029 958 €	NR:	156 346 €	
Phase 1	3 070 733 € R:	3 029 958 €	NR:	40 775 €	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		
Phase 2	115 571 € R :			115 571 €	
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	41 383 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	1 625 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	66 941 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	10 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	1 066 €
Dotation de financement des USLD :	265 525 €

CB 2023 - Phase 3 CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

CB 2023 - Phase 3 CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel) Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/535

FINESS N°600100572

CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Juel)





TAL AC MCO See 1 See 2 See 2 See 3 See 2 See 3 See 2 See 3 See 4 See 5 See 6 See 6 See 7 See 6 See 7 See 7 See 7 See 7 See 7 See 8 See 8 See 8 See 8 See 8 See 9 See 8 See 9 See	TOTAL MCO	516 092
TAL AC MCO 345 1 386 2 386 3	DTAL MIG MCO	20
ase 1 1966 1967 1	·	20
ase 1 1966 1967 1		
ase 1 1966 1967 1		
sae 2 ase 3		496 578
see 3 sures AC MCO non reconductibles curisation de responsheations et des environnements de travall résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière 17.38 tatto de responsabilité-Hôpitaux de proximité 3564 158 FT PCR 458 158 FT PCR 469 159 159 159 159 159 159 159 159 159 15	ase 2	
TAL AC SSR TAL AC	nase 3	108 53:
TAL AC SSR TAL AC		
tation de responsabilité-thôpitaux de proximité sta RP CR dission directe des personnes âgées dissions directe des personnes âgées dispirations directe des personnes âgées dissions directe des per		108 53
ATA FOR 45 mission directed des personnes âgées 63 seures "Guérini" PM EPS 31 TAL SSR 514 96 TAL DAF SSR 603 78 586 1 782 52 582 2 14 33 582 9 642 582 1 4 55 55 R Reconductibles 642 582 1 5 5 5 5 7 5 5 8 8 5 7 5 7 5 7 5 7 5 7 5		
mission directe des personnes âgées servers "Guérin" PM EPS 37 ***********************************	sts RT PCR	
TAL LOSS R 2015 TAL LOS SSR 2015 TAL DAY SSR 2015 SSE 2 1433 SSE 3 642 SSE 4 1431 SSE 5 1 122 TAL AC SSR 2 125 TAL LOSS R 2 125 T	mission directe des personnes âgées	63
TAL DAF SSR 39.328 38e 1 78.252 38e 2 14.33 38e 2 3 6.42 38e 2 3 4 4 33 6.42 38e 2 4 4 4 33 4 4 34 6.42 4 5 5 5 R Reconductibles 6.42 4 5 6 4 2 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	esures "Guérini" PM EPS	37
TAL DAF SSR 39.328 38e 1 78.252 38e 2 14.33 38e 2 3 6.42 38e 2 3 4 4 33 6.42 38e 2 4 4 4 33 4 4 34 6.42 4 5 5 5 R Reconductibles 6.42 4 5 6 4 2 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4 4	TATION ISAO MCO	
TAL DAF SSR		
358 1 782 52 358 2 34 33 358 2 3 642 358 2 3 388 3 642 358 2 3 388 3 642 TAL AC SSR 12 358 1 12 TATION IFAQ SSR 12 79 TAL ULISD 3 356 36 358 1 3 105 70 358 2 1 15 57 TAL GENERAL 4 617 356 358 1 3 185 36 358 2 3 15 36 358 2 3 15 36 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35 358 2 3 1 1 35	TAL SSR	914 960
14 33 58 2 2 1 2 3 3 6 4 2 2 3 3 5 6 4 2 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 4 2 3 3 3 3 5 6 2 3 3 3 3 5 6 2 3 3 3 3 3 5 6 2 3 3 3 3 3 5 6 2 3 3 3 3 3 5 6 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3		803 28
1		
### SESURES DAF SSR Reconductibles ### description and activities de SSR		
TAL AC SSR. 12 TAL AC SSR. 12 TAL Théorique 1885 1 1987 5 TATION IFAQ SSR 1279 TAL UISD 1865 1 3 18630 1855 1 1855 7 TATION SPA 1856 1 3 1965 2 115 57		6 42
TAL AC SSR 325 1 12 TATHÉORIQUE 48.75 TATION IFAQ SSR 12.79 TAL ULSD 3186 30 350 1 300 73 TAL ULSD 3186 20 4617 357 TAL GENERAL 4617 358 2 4181 10 550 2		6 42
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1		6 420
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1		
12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 1		
TATHORIFAQ SSR TALULSD 3 186 30- 3 59 2 TAL GENERAL 3 18 3 0 1 3 0 70 73 3 115 57 TAL GENERAL 3 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	DTAL AC SSR	124
7TATION IFAQ SSR 12.79 TAL ULSD 3.186.300 3.200	ase I	124
7TATION IFAQ SSR 12.79 TAL ULSD 3.186.300 3.200		
TAL ULSD 3 186 30- ase 1 3 070 73 ase 2 115 57 TAL GENERAL 4617 356 ase 1 4181 10 ase 2 321 29	AA Théorique	98 75
TAL ULSD 3 186 304 2 3 070 73 2 2 115 57 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	ase I	98 75
TAL GENERAL TAL GENERAL 3 070 73 115 57 TAL GENERAL 3 070 73 4 617 356 4 181 10 3 22 321 29	OTATION IFAQ SSR	12 79
TAL GENERAL TAL GENERAL 3 070 73 115 57 TAL GENERAL 3 070 73 4 617 356 4 181 10 3 22 321 29	TAL ULSD	3 186 304
TAL GENERAL 35S 1 4 181 10 35S 2 321 29	ase 1	3 070 733
ase 1 4 181 10 ase 2 321 29	ase 2	115 571
ase 1 4 181 10 ase 2 321 29		
ase 2 321 29	TAL GENERAL	4 617 356
		4 181 103
114 55		
		114 95/

CB 2023 - Phase 3 CH CHAUMONT-EN-VEXIN (Bertinot Jue!) Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00078

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/536
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CLERMONT
(FINESS N°600100648)?????????



Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/536 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CLERMONT (FINESS N°600100648)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CH CLERMONT

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH CLERMONT au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

12 631 295 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	4 303 406 €
Dotation populationnelle initiale	3 972 890 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	330 516 €

TOTAL MCO	2 205 589 €					
DOTATION MIGAC MCO	2 104 085 € R:	337 150 €	NR:	1 600 461 €	JPE:	166 474 6
MIG MCO	468 638 € R:	299 783 €	NR:	2 381 €	JPE:	166 474 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2	446 970 € R: 0 € R: 559 € R:	0 € 0 €	NR: NR:	2 381 € 0 € 0 €	JPE : JPE :	559 €
Phase 3 AC MCO	21 109 € R : 1 635 447 € R :			0 € 1 598 080 €	JPE :	21 109 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	1 168 791 € R: 0 € R: 422 081 € R: 44 575 € R:	37 367 € 0 € 0 €	NR: NR: NR:	1 131 424 €		
FORFAIT MCO	0 €			770,00		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	101 504 €					

TOTAL PSY	0 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 1	0€R: 0€	NR: 0€
Phase 2	0 € R : 0 €	NR: 0€
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €	
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 1	0 € R : 0 €	NR: 06
Phase 2	0€R: 0€	NR: 0€
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 06
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €	
Phase 1	0 €	
Phase 2	0 €	
Phase 3	0 €	

CB 2023 - Phase 3 Page 2 de 5 CH CLERMONT

DOTATION OTRIVOTAL PROVINCE AND ADDRESS OF THE PROVINCE AN		3.2				
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:		NR:	57-57.		
Phase 1	0 € R:		NR:	370.00		
Phase 2	0 € R :		NR:			
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €		
DOTATION IFAQ PSY	0 €					
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €					
TOTAL SSR	2 843 486 €					
DOTATION DAF SSR	2 654 968 € R:	1 319 479 €	NR:	1 335 489 €		
Phase 1	1 602 757 € R :	1 306 415 €	NR:	296 342 €		
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:	0€		
Phase 2	39 147 € R:	0€	NR:	39 147 €		
Phase 3	1 013 064 € R:	13 064 €	NR:	1 000 000 €		
DOTATION MIGAC SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE :	0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0€	JPE :	0 €
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0€	JPE :	0€
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:	0 €	JPE:	0€
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE :	
AC SSR	0 € R : 0 € R :		NR:		JPE:	0€
Phase 1				101120		
Phase 1 Bis	0 € R : 0 € R :		NR: NR:			
Phase 2	0 E R :		NR:			
Phase 3	0 € R :		NR:			
DMA Théorique	173 549 €					
ACE Théorique	0 €					
DOTATION IFAQ SSR	14 969 €					
TOTAL ULSD	3 278 814 € R:	3 122 310 €	NR:	156 504 €		
Phase 1	3 158 373 € R :	3 122 310 €	NR:	36 063 €		
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:			
Phase 2		0€	NR:	120 441 €		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €		

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	358 617 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	175 340 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	8 459 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY:	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	137 914 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	1 247 €
Dotation de financement des USLD :	273 235 €

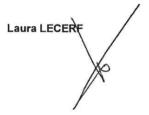
CB 2023 - Phase 3 CH CLERMONT Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH CLERMONT Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/536

FINESS N°600100648

CH CLERMONT

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	4 303 406 €
Dotation populationnelle initiale	3 972 890 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	330 516 €
TOTAL MCO	2 205 589 €
TOTAL MIG MCO	468 638 €
Phase 1	446 970 €
Phase 2	559€
Phase 3	21 109 €
Mesures MIG MCO JPE	21 109 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	21 109€
TOTAL AC MCO	1 635 447 €
Phase 1	1 168 791 €
Phase 2	422 081 €
Phase 3	44 575 €
Mesures AC MCO non reconductibles	
dispositif d'admissions directes non-programmées des personnes âgées	44 575 € 20 000 €
Compensation de la baisse du B	1817€
Tests RT PCR	18 356 €
Biosimilaires	531€
Admission directe des personnes âgées	2 340 €
Mesures "Guérini" PM EPS	1531€
DOTATION IFAQ MCO	101 504 €
	101 504 €
TOTAL SSR	2 843 486 €
TOTAL DAF SSR	2 654 968 €
Phase 1	1 602 757 €
Phase 2 Phase 3	39 147 €
11052 5	1 013 064 €
Mesures DAF SSR Reconductibles	13 064 €
Soutien aux activités de SSR	13 054 €
Mesures DAF SSR non reconductibles	1 000 000 €
Mise en œuvre des actions de modernisation	1 000 000 €
DMA Théorique Phase 1	173 549 €
F1103C 1	173 549 €
DOTATION IFAQ SSR	14 969 €
	14 303 €
TOTAL ULSD Phase 1	3 278 814 €
Phase 2	3 158 373 € 120 441 €
	120 441 €
TOTAL GENERAL Phase 1	12 631 295 €
Phase 2	10 639 803 €
Phase 3	582 228 € 1 409 264 €

CB 2023 - Phase 3 CH CLERMONT Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00079

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/537
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH BEAUVAIS
(FINESS N°600100713)?????????



Fraternite



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/537 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH BEAUVAIS (FINESS N°600100713)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile :

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CH BEAUVAIS Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH BEAUVAIS au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

36 662 481 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 625 785 €
Dotation populationnelle initiale	8 339 481 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	286 304 €

TOTAL MCO	18 370 963 €					
DOTATION MIGAC MCO	17 557 514 € R:	3 155 015 €	NR:	8 619 718 €	JPE :	5 782 781 €
MIG MCO	8 039 340 € R:	2 254 178 €	NR:	2 381 €	JPE :	5 782 781 €
Phase 1 Phase 1 Bis	6 997 927 € R: 0 € R:		NR:	2 381 €	JPE : JPE :	4 741 368 €
Phase 2	601 419 € R :		NR:			601 419 €
Phase 3	439 994 € R :		NR:	0 €		439 994 €
AC MCO	9 518 174 € R:	900 837 €	NR:	8 617 337 €		
Phase 1	5 850 623 € R :	800 837 €	NR:	5 049 786 €		
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:	0 €		
Phase 2	3 058 792 € R:			2 958 792 €		
Phase 3	608 759 € R :	. 0€	NR:	608 759 €		
FORFAIT MCO	61 361 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	60 589 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	772€					
DOTATION IFAQ MCO	752 088 €					

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R.	: 0€	NR:	0€
Phase 2	0 € R.	: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R.	: 0€	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R.	: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R :	. 0€	NR:	0€
Phase 2	0 € R.	: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R :	: 0€	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R	: 0€	NR:	0 €
Phase 1	0 € R:	: 0€	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R :	. 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0 €			
Phase 2	0 €			
Phase 3	0 €			

CB 2023 - Phase 3

CH BEAUVAIS

Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 1	0 € R :		NR:	0€		
Phase 2	0 € R :		NR:	0 €		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	o€		
DOTATION IFAQ PSY	0 €					
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €					
TOTAL SSR	5 803 939 €					
DOTATION DAF SSR	5 443 604 € R:	2 846 275 €	NR:	2 597 329 €		
Phase 1	3 342 874 € R:	2 818 094 €	NR:	524 780 €		
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:	0 €		
Phase 2	72 549 € R:	0€	NR:	72 549 €		
Phase 3	2 028 181 € R:	28 181 €	NR:	2 000 000 €		
DOTATION MIGAC SSR	23 165 € R:	23 165 €	NR:	0 €	JPE :	0 €
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0€	JPE :	0€
Phase 1	0 € R :	0 €	NR:	06	JPE :	0€
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE:	
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE :	
AC SSR	0 € R : 23 165 € R :		NR:		JPE :	0 €
Phase 1	23 165 € R :		NR:	/5.11E		
Phase 1 Bis	23 165 € R : 0 € R :		NR:			
Phase 2	0 € R :		NR:			
Phase 3	0€R:	0 €	NR:	0 €		
DMA Théorique	301 060 €					
ACE Théorique	0 €					
DOTATION IFAQ SSR	36 110 €					
	•					
TOTAL ULSD	3 861 794 € R:	3 708 753 €	NR:	153 041 €		
Phase 1	3 742 772 € R:	3 708 753 €	NR:	34 019 €		
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 2		0 €		119 022 €		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €		

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	718 815 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	1 463 126 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	5 113 €
Dotation IFAQ MCO :	62 674 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY:	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	286 967 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	1 930 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	3 009 €
Dotation de financement des USLD :	321 816 €

CB 2023 - Phase 3

CH BEAUVAIS Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH BEAUVAIS Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/537

FINESS N°600100713

CH BEAUVAIS

Direction de l'Offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		8 625 785 €
Dotation populationnelle initiale		8 339 481 €
Reliquat dotation populationnelle urgence		286 304 €
TOTAL MCO	Paramata Alika Mata Tali Labah Masil Alika Tali Asa	18 370 963 €
TOTAL MIG MCO		8 039 340 €
Phase 1		6 997 927 €
Phase 2		601 419 €
Phase 3		439 994 €
Mesures MIG MCO JPE		439 994 €
MIG Douleur (SDC)		255 326 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitalier Dotation socle de financement des activités	s - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	180 133 € 4 535 €
TOTAL AC MCO		9 518 174 €
Phase 1		5 850 623 €
Phase 2		3 058 792 €
Phase 3		608 759 €
Mesures AC MCO non reconductibles		608 759 €
Réduction des risques et des dommages		77 178€
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs		12 000 €
Evaluations anticipées des résidents d'EHPAD par les HAD		27 500 €
Compensation de la baisse du B Tests RT PCR		25 441 € 420 136 €
Biosimilaires		2 738 €
Admission directe des personnes âgées		33 351 €
Mesures "Guérini" PM EPS		10 415 €
TOTAL FORFAIT MCO		61 361 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation init	ale	60 589 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité		772€
DOTATION IFAQ MCO		752 088 €
TOTAL SSR		5 803 939 €
TOTAL DAF SSR		5 443 604 €
Phase 1		3 342 874 €
Phase 2		72 549 €
Phase 3		2 028 181 €
Mesures DAF SSR Reconductibles		28 181 €
Soutien aux activités de SSR		28 181 €
Mesures DAF SSR non reconductibles		2 000 000 €
Mise en œuvre des actions de modernisation		2 000 000 €
TOTAL AC SSR		23 165 €
Phase 1		23 165 €
DMA Théorique		301 060 €
Phase 1		301 060 €
DOTATION IFAQ SSR		36 110 €
TOTAL ULSD		3 861 794 €
Phase 1		3 742 772 €
Phase 2		119 022 €
TOTAL GENERAL		36 662 481 €
Phase 1 Phase 2		29 447 461 €
Phase 3		3 851 782 € 3 363 238 €
CB 2023 - Phase 3	CH BEAUVAIS	Page 5 de 5
		h = 0

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00080

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/538
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH
INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS
N°600100721)?????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/538 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (FINESS N°600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Page 1 de 6

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

41 072 494 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	10 833 854 €
Dotation populationnelle initiale	10 719 094 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	114 760 €

TOTAL MCO	10 887 652 €					
DOTATION MIGAC MCO	9 792 733 € R:	479 627 €	NR:	7 781 547 €	JPE:	1 531 559 €
MIG MCO	1 794 739 € R:	260 799 €	NR:	2 381 €	JPE:	1 531 559 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3 AC MCO	1 322 874 € R: 0 € R: 116 257 € R: 355 608 € R: 7 997 994 € R:	0 € 0 € 0 €	NR: NR: NR:	0 €	JPE : JPE :	1 059 694 € 0 € 116 257 € 355 608 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3 FORFAIT MCO	4 994 086 € R: 0 € R: 2 674 807 € R: 329 101 € R: 191 300 €	0 € 0 €	NR: NR:	4 788 618 € 0 € 2 674 807 € 315 741 €		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	191 300 €					
Au titre du forfait "greffes"	0€					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	903 619 €					

TOTAL PSY	0 €		
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R: 0 €	NR: 0	0 6
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0	0 €
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0	0 €
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0	0 6
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €		
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0€		
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R: 0 €	NR: 0	0 6
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0	0 (
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0	0 6
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0	0 6
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R: 0 €	NR: 0	2 (
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0	2 6
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0	0 6
Phase 2	0€ R: 0€	NR: 0) (
Phase 3	0€R: 0€	NR: 0) (
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €		
Phase 1	0€		
Phase 2	0 €		
Phase 3	0€		

CB 2023 - Phase 3 CH INTERCOMMUNAL COMPLEGNE-NOYON Page 2 de 6

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0.6	NR:	0.5	
Phase 1	0 € R :				
Phase 2	0 € R :		NR:	80.37	
Phase 3	0 € R :		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0€	0 e	NR:	υe	
DOTATION II AQ 1 01 DOTATION QUALITE DU CODAGE					
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	14 564 974 €				
DOTATION DAF SSR	10 647 823 € R:	7 600 289 €	NR:	3 047 534 €	
Phase 1	8 440 562 € R:	7 525 039 €	NR:	915 523 €	
Phase 1 Bis	2 000 000 € R:	0€		2 000 000 €	
Phase 2	132 011 € R:	0€		132 011 €	
Phase 3	75 250 € R :	75 250 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	3 011 539 € R:	3 922 €	NR:	3 000 501 €	JPE: 7116€
MIG SSR	7 116 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 7116€
Phase 1	7 116 € R :	0€	NR:	0 €	JPE: 7116€
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R: 3 004 423 € R:		NR:	0 € 3 000 501 €	JPE: 0€
Phase 1	3 922 € R:			기존(맛을 자 주요) 1 - 프	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR: NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	3 000 501 € R:	0 €	NR:	3 000 501 €	
DMA Théorique	780 223 €				
ACE Théorique	19 226 €				
DOTATION IFAQ SSR	106 163 €				
	<u> </u>				
TOTAL ULSD	4 786 014 € R:	4 380 514 €	NR:	405 500 €	
Phase 1	4 425 321 € R :	4 380 514 €	NR:	44 807 €	
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:		
Phase 2	180 801 € R:		NR:	180 801 €	
Phase 3	179 892 € R :	0 €	NR:	179 892 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	902 821 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	816 061 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	15 942 €
Dotation IFAQ MCO :	75 302 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	720 652 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	962 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	8 847 €
Dotation de financement des USLD :	398 835 €

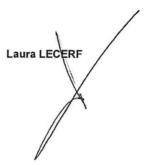
CB 2023 - Phase 3 CH INTERCOMMUNAL COMPLEGNE-NOYON Page 3 de 6

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Page 4 de 6

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/538

FINESS N°600100721

CB 2023 - Phase 3

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	10 833 854 €
Dotation populationnelle initiale Reliquat dotation populationnelle urgence	10 719 094 €
COLOR FOR CONTRACTOR AND	114 760 €
TOTAL MCO	10 887 652 €
TOTAL MIG MCO	1 794 739 €
Phase 1 Phase 2	1 322 874 €
Phase 3	116 257 € 355 608 €
	303 GUB €
Mesures MIG MCO JPE	355 608 €
MIG Douleur (SDC)	210 498 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 Dotation socle de financement des activités	126 100 €
Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle	2 594 € 16 416 €
TOTAL AC MCO	7 997 994 €
Phase 1 Phase 2	4 994 086 €
Phase 3	2 674 807 € 329 101 €
Mesures AC MCO reconductibles	
Développement des staffs médico-psycho-sociaux en maternités	13 360 € 13 360 €
Mesures AC MCO non reconductibles	
Développement de l'admission rapide en HAD en période de tension hospitalière	315 741 € 27 500 €
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs	22 101 €
Evaluations anticipées des résidents d'EHPAD par les HAD	27 500 €
Compensation de la baisse du B Tests RT PCR	30 668 €
Biosimilaires	151 295 € 15 044 €
Admission directe des personnes âgées	33 305 €
Mesures "Guérini" PM EPS	8 328 €
TOTAL FORFAIT MCO	191 300 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	191 300 €
DOTATION IFAQ MCO	903 619 €
TOTAL SSR	14 564 974 €
TOTAL DAF SSR	10 647 823 €
Phase 1 Phase 1 Bis	8 440 562 €
Phase 2	2 000 000 € 132 011 €
Phase 3	75 250 €
Mesures DAF SSR Reconductibles	75 250 €
Soutien aux activités de SSR	75 250 €
TOTAL MIG SSR	
Phase 1	7 116€ 7 116€
TOTAL AC SSR	3 004 423€
Phase 1	3 922 €
Phase 3	3 000 501€
Mesures AC SSR non reconductibles	2.000 701 0
Tests RT PCR	3 000 501 € 501 €
Mise en œuvre des actions de modernisation	3 000 000€
DMA Théorique	THE PARTY NAMED IN COLUMN
	780 223 €

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON

Page 5 de 6

ACE Théorique	19 226 €
DOTATION IFAQ SSR	106 163 €
TOTAL ULSD	4 786 014 €
Phase 1	4 425 321 €
Phase 2	180 801 €
Phase 3	179 892 €
Mesures USLD non reconductibles	179 892 €
Achat de petit équipement - Site de noyon	179 892 €
TOTAL GENERAL	41 072 494 €
Phase 1	31 913 506 €
Phase 1 Bis	2 000 000 €
Phase 2	3 103 876 €
Phase 3	4 055 112 €

CH INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON Page 6 de 6

CB 2023 - Phase 3

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00081

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/539
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS ?????????

APPLICABLE EN 2023 POUR : GROUPEMENT
HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL -

SENLIS) (FINESS N°600101984)??????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/539 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) (FINESS N°600101984)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile :

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

44 868 868 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	11 462 292 €
Dotation populationnelle initiale	11 340 875 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	121 417 €

TOTAL MCO	25 831 094 €					
DOTATION MIGAC MCO	24 809 717 € R:	4 335 049 €	NR:	19 412 626 €	JPE :	1 062 042 €
MIG MCO	3 387 950 € R:	2 323 527€	NR:	2 381 €	JPE :	1 062 042 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3 AC MCO	2 938 669 € R: 0 € R: 115 948 € R: 333 333 € R: 21 421 767 € R:	: 0€ : 0€ : 0€	NR : NR : NR :	0 €	JPE : JPE :	612 761 € 0 € 115 948 € 333 333 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	5 798 001 € R: 3 000 000 € R: 3 245 523 € R: 9 378 243 € R:	: 1911522€ : 0€ : 100000€	NR : NR : NR :	3 886 479 € 3 000 000 € 3 145 523 € 9 378 243 €		
FORFAIT MCO	294 376 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	205 859 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	87 464 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	1 053 €					
DOTATION IFAQ MCO	727 001 €					

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R	: 0€	NR: 0	€
Phase 1	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 2	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 3	0 € R	: 0€	NR: 06	€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 1	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 2	O€R	: 0€	NR: 06	€
Phase 3	0 € R	: 0€	NR: 06	€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 1	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 1 Bis	0 € R	: 0€	NR: 06	€
Phase 2	0 € R	: 0€	NR: 0 €	€
Phase 3	0 € R	: 0€	NR: 06	€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

Page 2 de 5

DOTATION OF DISCUSSION OF THE PROPERTY OF THE			Water	1-0/2020	
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:		NR:		
Phase 1	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	
DOTATION IFAQ PSY	0 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	4 439 060 €				
DOTATION DAF SSR	3 961 798 € R:	2916815€	NR:	1 044 983 €	
Phase 1	3 870 904 € R:	2 887 936 €	NR:	982 968 €	
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:	0 €	
Phase 2	62 015 € R:	0€	NR:	62 015 €	
Phase 3	28 879 € R:	28 879 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	49 432 € R:	49 385 €	NR:	47 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1	0 € R :	0 €	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
Phase 2	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
Phase 3 AC SSR	0 € R :		NR:		JPE: 0€
AC SSR Phase 1	49 432 € R:		NR:		
Phase 1 Bis	49 432 € R : 0 € R :		NR:		
Phase 2	0€R:		NR:		
Phase 3	0 € R :		NR:		
DMA Théorique	396 176 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	31 654 €				
TOTAL ULSD	3 136 422 € R:	2 988 275 €	NR:	148 147 €	
Phase 1	3 020 066 € R :	2 988 275 €	NR:	31 791 €	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:	0 €	
Phase 2	116 356 € R :			116 356 €	
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	955 191 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	1 067 476 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	24 531 €
Dotation IFAQ MCO :	60 583 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY:	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY:	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY:	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	330 150 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	4 119 €
Dotation DMA:	- €
Dotation ACE:	- €
Dotation IFAQ SSR	2 638 €
Dotation de financement des USLD :	261 369 €

CB 2023 - Phase 3

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

B 2023 - Phase 3 GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS) Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/539

FINESS N°600101984

GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

Direction de l'Offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		11 462 292 €
Dotation populationnelle initiale		11 340 875 €
Reliquat dotation populationnelle urgence		121 417 €
TOTAL MCO	在古典的人的公园的是"西西"的"西南"的"西南"的"西南"的"西南"的	25 831 094 €
TOTAL MIG MCO	Description of the second seco	3 387 950 €
Phase 1		2 938 669 €
Phase 2		115 948€
Phase 3		333 333€
Mesures MIG MCO JPE		333 333 €
MIG Douleur (SDC)		273 663 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers Effort d'expertise des établissements de santé	- SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	58 670 €
		1000€
TOTAL AC MCO Phase 1		21 421 767 €
Phase 1 Bis		5 798 001 € 3 000 000 €
Phase 2		3 245 523 €
Phase 3		9 378 243 €
Mesures AC MCO non reconductibles		0.770.742.6
Réduction des risques et des dommages		9 378 243 €
ides ponctuelles - Aides exceptionnelles aux ES en difficulté		9 000 000 €
NSPFV – AAP 2023 soins palliatifs		5 280 €
ompensation de la baisse du B		39 002 €
ests RT PCR		204 950 €
iosimilaires		4 584 €
imphonie		12 000 €
dmission directe des personnes âgées		89 991 €
Nesures "Guérini" PM EPS		9 876 €
OTAL FORFAIT MCO	TARREST NAME OF THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF	294 376 €
u titre du forfait "prélèvements d'organes"		205 859 €
u titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initia	le	87 464 €
u titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité		1 053€
OOTATION IFAQ MCO		727 001 €
TOTAL SSR		4 439 060 €
TOTAL DAF SSR		3 961 798€
Phase 1		3 870 904 €
Phase 2		62 015 €
Phase 3		28 879 €
Mesures DAF SSR Reconductibles		28 879 €
outien aux activités de SSR		28 879 €
OTAL AC SSR		49 432 €
hase 1		49 432 €
MA Théorique	WIND AND TO THE SECOND STREET,	396 176 €
hase 1		396 176 €
OTATION IFAQ SSR	的现在分词 经收益 医神经性 医神经性 医神经性 医神经性 医神经性 医神经性 医神经性 医神经性	31 654 €
OTAL ULSD		3 136 422 €
hase 1		3 020 066 €
hase 2		116 356 €
OTAL GENERAL		44 868 868 €
hase 1		28 467 154 €
hase 1 Bis		3 000 000 €
hase 2		3 539 842 €
hase 3		9 861 872€
3 2023 - Phase 3	GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)	Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00082

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/540
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH ABBEVILLE
(FINESS N°800000028)?????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/540 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH ABBEVILLE (FINESS N°800000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile :

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CH ABBEVILLE Page 1 de 6

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France :

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH ABBEVILLE au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

30 786 843 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 375 296 €
Dotation populationnelle initiale	5 317 990 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	57 306 €

DOTATION IFAQ MCO	661 616 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
FORFAIT MCO	0 €					
Phase 3	294 006 € R:			280 646 €		
Phase 1 Bis Phase 2	0 € R : 3 018 279 € R :		NR:	0 € 2 918 279 €		
Phase 1	1 723 171 € R:			1 569 053 €		
AC MCO	5 035 456 € R:			4 767 978 €	0, 2.	020 470 C
Phase 3	323 478 € R:		NR:	0 € 0 €		271 005 € 323 478 €
Phase 1 Bis Phase 2	0 € R : 271 005 € R :			0 €	JPE :	
Phase 1	817 847 € R:		NR:	2 381 €	JPE:	711 769 €
MIG MCO	1 412 330 € R:	103 697 €	NR:	2 381 €	JPE:	1 306 252 €
DOTATION MIGAC MCO	6 447 786 € R:	371 175 €	NR:	4 770 359 €	JPE :	1 306 252 €
TOTAL MCO	7 109 402 €					

TOTAL PSY	12 293 479 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	9 493 087 € R:	9 493 087 €	NR:	0€
Phase 1	9 334 152 € R:	9 334 152 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	158 935 € R:	158 935 €	NR:	0 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	2 300 520 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	2 281 462 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	372 684 € R:	24 060 €	NR:	348 624 €
Phase 1	143 111 € R:	24 060 €	NR:	119 051 €
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:	0 €
Phase 2	229 573 € R:	0€	NR:	229 573 €
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0 €			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3 CH ABBEVILLE Page 2 de 6

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R: 0 €	NR:	0 €	
Phase 1	0€R: 0€	NR:		
Phase 2	0€ R: 0€	NR:		
Phase 3	0€ R: 0€	NR:	0 €	
DOTATION IFAQ PSY	117 349 €			
DOTATION QUALITE DU CODAGE	9 839 €			
TOTAL SSR	6 008 666 €			
DOTATION DAF SSR	5 290 566 € R: 4 611	236 € NR :	679 330 €	
Phase 1	5 182 062 € R: 4 565	580 € NR:	616 482 €	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR:	0 €	
Phase 2	62 B4B € R: 0 €	NR:	62 848 €	
Phase 3	45 656 € R: 45 65	6€ NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	6 358 € R: 0 €	NR:	4 577 € JP	E: 1781€
MIG SSR	1781 € R: 0€	NR:	0 € JP	E: 1781€
Phase 1	1781 € R: 0 €	NR:	0 € JP	E: 1781€
Phase 1 Bis	0€ R: 0€	NR:		E: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR:		E: 0€
AC SSR	4577 € R: 0€	NR:	0 € JP. 4 577 €	E: 0€
Phase 1	0€R: 0€	NR:		
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR:		
Phase 2	0 € R: 0 €	NR:	0 €	
Phase 3	4 577 € R: 0 €	NR:	4 577 €	
DMA Théorique	663 000 €			
ACE Théorique	0 €			
DOTATION IFAQ SSR	48 742 €			
TOTAL ULSD	0 € R: 0 €	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR:	0 €	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR:	0 €	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR:		
Phase 3	0 € R: 0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	447 941 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	537 316 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	55 135 €
Dotation Populationnelle PSY :	791 091 €
Dotation File Active PSY:	191 710 €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	31 057 €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	9 779 €
Dotation Qualité du Codage PSY :	820 €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	440 881 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	530 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	4 062 €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3

CH ABBEVILLE

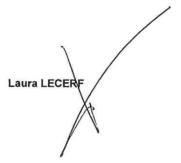
Page 3 de 6

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/540

FINESS N°800000028

CH ABBEVILLE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 375 296 €
Dotation populationnelle initiale	5 317 990 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	57 306 €
TOTAL MCO	7 109 402 €
TOTAL MIG MCO	1 412 330 €
Phase 1	817 847 €
Phase 2	271 005 €
Phase 3	323 478 €
Mesures MIG MCO JPE	323 478 €
MIG Douleur (SDC)	219 081 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	104 397 €
TOTAL AC MCO	5 035 456 €
Phase 1	1 723 171 €
Phase 2	3 018 279 €
Phase 3	294 006 €
Mesures AC MCO reconductibles	13 360 €
Développement des staffs médico-psycho-sociaux en maternités	13 360 €
Mesures AC MCO non reconductibles	280 646 €
Développement de l'admission rapide en HAD en période de tension hospitalière	16 500 €
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs	3 500 €
Compensation de la baisse du B Tests RT PCR	18 744 €
Biosimilaires	228 999 €
Admission directe des personnes âgées	3 133 €
Mesures "Guérini" PM EPS	4 154 € 5 616 €
DOTATION IFAQ MCO	661 616 €
TOTAL PSY	12 293 479 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 493 087 €
Phase 1	9 334 152 €
Phase 3	158 935 €
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles	158 935 €
Mesure nouvelle : Inflation	58 867 €
Renforcement des moyens des CMP et CMP-IJ	55 134 €
Solde Croissance 2023	44 934 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 300 520 €
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	2 281 452 €
Dotation file active intermédiaire - Données à M6	2 300 520 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	
Phase 1	372 684 €
Phase 2	143 111 € 229 573 €
	223 5/3 €

CB 2023 - Phase 3 CHABBEVILLE Page 5 de 6

DOTATION IFAQ PSY Phase 1	117 349 € 117 349 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1	9 839 € 9 839 €
TOTAL SSR	6 008 666 €
TOTAL DAF SSR Phase 1 Phase 2	5 290 566 € 5 182 062 € 62 848 €
Phase 3	45 656 €
Mesures DAF SSR Reconductibles Soutien aux activités de SSR	45 656 € 45 656 €
TOTAL MIG SSR Phase 1	1781€ 1781€
TOTAL AC SSR Phase 3	4577 €
Mesures AC SSR non reconductibles Tests RT PCR	4 577 €
DMA Théorique	4 577 €
Phase 1	663 000 € 663 000 €
DOTATION IFAQ SSR	48 742 €
TOTAL GENERAL	
Phase 1	30 786 843 € 26 302 122 €
Phase 2 Phase 3	3 600 763 € 883 958 €

CB 2023 - Phase 3 CH ABBEVILLE Page 6 de 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00083

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/541
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH ALBERT (FINESS N°800000036)??????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/541 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH ALBERT (FINESS N°800000036)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CHALBERT Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH ALBERT au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

2 630 625 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	663 069 €				
DOTATION MIGAC MCO	625 121 € R:	13 445 €	NR:	595 639 €	JPE: 16 037 €
MIG MCO	16 037 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 16 037 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2	13 348 € R: 0 € R: 22 € R:	0€	NR : NR : NR :	0 €	JPE: 13 348 € JPE: 0 € JPE: 22 €
Phase 3 AC MCO	2 667 € R: 609 084 € R:	0€	NR:		JPE: 2 667 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	338 135 € R: 0 € R: 225 866 € R: 45 083 € R:	0 € 0 €	NR: NR:	324 690 € 0 € 225 866 € 45 083 €	
FORFAIT MCO	0 €		m.	45 005 C	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €				
Au titre du forfait "greffes"	0 €				
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €				
DOTATION IFAQ MCO	37 948 €				

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R:	0 €	NR: 0	0 (
Phase 1	0 € R:	0€	NR: 0	0 1
Phase 2	0€ R:	0€	NR: 0	0 6
Phase 3	0€ R:	0€	NR: 0	0 6
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	o€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0€	NR: 0	9 6
Phase 1	0 € R:	0€	NR: 0	0 (
Phase 2	0 € R:	0€	NR: 0	0 (
Phase 3	0 € R :	0€	NR: 0	0 (
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R:	0 €	NR: 0) (
Phase 1	0 € R :	0 €	NR: 0) (
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €	NR: 0) (
Phase 2	0 € R:	0€	NR: 0) (
Phase 3	0 € R:	0€	NR: 0) (
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

CHALBERT

Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 2	0 € R:		NR:			
Phase 3	0 € R:	0€	NR:			
DOTATION IFAQ PSY	0 €			NEVEL .		
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €					
TOTAL SSR	1 967 556 €					
DOTATION DAF SSR	1 776 595 € R:	1 451 458 €	NR:	325 137 €		
Phase 1	1 737 196 € R:	1 437 087 €	NR:	300 109 €		
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:			
Phase 2	25 028 € R :	0 €	NR:	25 028 €		
Phase 3	14 371 € R:	14 371 €	NR:	0 €		
DOTATION MIGAC SSR	-875 € R:	0€	NR:	-875 €	JPE :	0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE :	0€
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0 €	JPE :	0€
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:	0 €	JPE :	
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE :	
AC SSR	0 € R : -875 € R :		NR:	0 € -875 €	JPE:	0 €
Phase 1	-947 € R:			CONTRACT		
Phase 1 Bis	-947 € R: 0 € R:		NR:	-947€		
Phase 2	0 € R :		NR:			
Phase 3	72 € R:		NR:			
DMA Théorique	167 829 €					
ACE Théorique	0 €					
DOTATION IFAQ SSR	24 007 €					
TOTAL ULSD	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0€		
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:	0 €		
Phase 2	0 € R:		NR:	0 €		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €		

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :		- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :		52 093 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :		- €
Dotation IFAQ MCO :		3 162 €
Dotation Populationnelle PSY:		- €
Dotation File Active PSY :		- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :		- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :		- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :		- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :		- €
Dotation IFAQ PSY:		- €
Dotation Qualité du Codage PSY :		- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :		148 050 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	-	73 €
Dotation DMA :		- €
Dotation ACE :		- €
Dotation IFAQ SSR		2 001 €
Dotation de financement des USLD :		- €

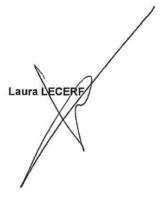
CB 2023 - Phase 3 CHALBERT Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH ALBERT Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/541

FINESS N°800000036

CH ALBERT

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL MCO		663 069 €
TOTAL MIG MCO	AND CONTRACTOR OF THE PROPERTY	16 037€
Phase 1		13 348 €
Phase 2 Phase 3		22 € 2 667 €
		2007€
Mesures MIG MCO JPE		2 667 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023	3/2024 - Novembre à Décembre 2023	2 667 €
TOTAL AC MCO Phase 1	and the first open appropriate the first	609 084 €
Phase 2		338 135 € 225 866 €
Phase 3		45 083 €
Mesures AC MCO non reconductibles		45 083 €
Dotation de responsabilité-Hôpitaux de proximité		23 745 €
Evaluations anticipées des résidents d'EHPAD par les HAD		11 000 €
Tests RT PCR Admission directe des personnes âgées		647 € 9 403 €
Mesures "Guérini" PM EPS		288€
DOTATION IFAQ MCO		37 948€
TOTAL SSR		1 967 556 €
TOTAL DAF SSR	Andrew March Commission (March March 1997)	1 776 595 €
Phase 1 Phase 2		1 737 196 €
Phase 3		25 028 € 14 371 €
Mesures DAF SSR Reconductibles		14 371 €
Soutien aux activités de SSR		14 371 €
TOTAL ACCO		
TOTAL AC SSR Phase 1		-875 € -947 €
Phase 3		72€
Mesures AC SSR non reconductibles		72€
Tests RT PCR		72€
DMA Théorique		167 829 €
Phase 1		167 829 €
DOTATION IFAQ SSR		24 007 €
TOTAL GENERAL		2 630 625 €
Phase 1		2 317 516€
Phase 2 Phase 3		250 916 €
1 11356 3		62 193 €
CB 2023 - Phase 3	CH ALBERT	Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00084

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/542
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CHU AMIENS
PICARDIE (FINESS N°800000044)?????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/542 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CHU AMIENS PICARDIE (FINESS N°800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CHU AMIENS PICARDIE

Page 1 de 6

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CHU AMIENS PICARDIE au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

150 414 337 €

Il se décompose de la façon suivante :

Γ	TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	17 533 197 €
1	Dotation populationnelle initiale	17 347 473 €
	Reliquat dotation populationnelle urgence	185 724 €

TOTAL MCO	108 849 479 €			
DOTATION MIGAC MCO	103 147 752 € R:	15 221 579 €	NR: 23 889 314 €	JPE: 64 036 859 €
MIG MCO	67 388 242 € R:	3 294 002 €	NR: 57 381 €	JPE: 64 036 859 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3 AC MCO Phase 1 Phase 1 Phase 2	56 379 613 € R: 0 € R: 7 560 781 € R: 3 447 848 € R: 35 759 510 € R: 24 878 184 € R: 0 € R: 8 260 126 € R:	0 € 0 € 0 € 11 927 577 € 11 595 796 € 0 €	NR: 57 381 € NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 € NR: 23 831 933 € NR: 13 282 388 € NR: 0 € NR: 0 €	JPE: 53 028 230 € JPE: 0 € JPE: 7 560 781 € JPE: 3 447 848 €
Phase 3 FORFAIT MCO	2 621 200 € R : 2 602 501 €		NR: 2 504 419 €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	644 950 €			
Au titre du forfait "greffes"	1 680 628 €			
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	276 533 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	390 €			
DOTATION IFAQ MCO	3 099 226 €			

TOTAL PSY	3 582 557 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	2 296 495 € R:	2 278 560 €	NR:	17 935 €
Phase 1	2 126 044 € R:	2 126 044 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	170 451 € R:	152 516 €	NR:	17 935 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	605 548 € R:	605 548 €	NR:	0 €
Phase 1	605 548 € R:	605 548 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € R:	0 €	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	680 514 € R:	2 439 €	NR:	678 075 €
Phase 1	85 787 € R:	2 439 €	NR:	83 348 €
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 2	29 727 € R:	0€	NR:	29 727€
Phase 3	565 000 € R:	0€	NR:	565 000 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0 €			
Phase 3	0 €			

CB 2023 - Phase 3 CHU AMIENS PICARDIE Page 2 de 6

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0.6	NR:	0.6	
Phase 1	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:	12 12	
Phase 3	0€R:		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 €	0 6	Mrt .	U E	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	13 238 122 €				
DOTATION DAF SSR	11 917 219 € R:	10 016 093 €	NR:	1 901 126 €	
Phase 1	11 653 656 € R:	9 916 924 €	NR:	1 736 732 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	164 394 € R:	0 €	NR:	164 394 €	
Phase 3	99 169 € R :	99 169 €	NR:	0€	
DOTATION MIGAC SSR	228 085 € R:	150 734 €	NR:	-4€	JPE: 77 355 €
MIG SSR	77 355 € R:	0 €	NR:	0 €	JPE: 77 355 €
Phase 1	77 355 € R:	0 €	NR:	0 €	JPE: 77 355 €
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R : 150 730 € R :		NR:		JPE: 0€
Phase 1	150 730 € R :				
Phase 1 Bis	0€R:		NR: NR:		
Phase 2	0€R:		NR:		
Phase 3	0 € R:		NR:		
DMA Théorique	982 785 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	110 033 €				
TOTAL ULSD	7 210 982 € R:	6 985 074 €	NR:	225 908 €	
Phase 1	7 041 505 € R:	6 985 074 €	NR ·	56 431 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	169 477 € R :			169 477 €	(4)
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0.6	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	1 461 100 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	8 595 646 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	216 875 €
Dotation IFAQ MCO :	258 269 €
Dotation Populationnelle PSY :	191 375 €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	50 462 €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	56 710 €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	993 102 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	19 007 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	9 169 €
Dotation de financement des USLD :	600 915 €

CB 2023 - Phase 3

CHU AMIENS PICARDIE

Page 3 de 6

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

CB 2023 - Phase 3 CHU AMIENS PICARDIE Page 4 de 6

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/542

FINESS N°800000044

CB 2023 - Phase 3

CHU AMIENS PICARDIE





TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	17 533 197 €
Dotation populationnelle initiale Reliquat dotation populationnelle urgence	17 347 473 € 185 724 €
TOTAL MCO	108 849 479 €
TOTAL MIG MCO	67 388 242 €
Phase 1	56 379 613 €
Phase 2	7 560 781 €
Phase 3	3 447 848 €
Mesures MIG MCO JPE	3 447 848 €
MIG Douleur (SDC)	448 782 €
MIG Douleur (SDC pédiatrique)	120 554 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	195 745 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages extrahospitalier - SH 2023/24 Novembre à décembre 2023	89 238 €
3°cycle - Financement des études médicales- stages hospitaliers hors subdivision SH 2023/2024 - Novembre à décembre 2023	96 613 €
2°cycle - Financement des études médicales - période 2023 MIG Lactarium	1 369 467 € 112 545 €
Dotation socie de financement des activités	549 276 €
Effort d'expertise des établissements de santé	25 000 €
Qualité et performance de la recherche biomédicale à la promotion industrielle	215 595 €
Projets de recherche entrant dans le programme hospitalier de recherche clinique national (PHRCN)	225 033 €
TOTAL AC MCO Phase 1	35 759 510 €
Phase 2	24 878 184 € 8 260 126 €
Phase 3	8 260 126 € 2 621 200 €
Mesures AC MCO reconductibles	116 781 €
Développement des staffs médico-psycho-sociaux en maternités	26 720 €
Revalorisation de l'abondement des HU	57 238 €
Création et transformation de postes HU	32 823 €
Mesures AC MCO non reconductibles	2 504 419 €
Psychologues en centres experts maladies neurodégénératives	75 157 €
Réduction des risques et des dommages	13 090 €
AAP Entrepots Données de Santé	150 239 €
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs/ERRSPP	18 481 € 9 910 €
Soutien aux établissements de santé pour les transports sanitaires héliportés (hélismur)	146 460 €
Assistants spécialistes à temps partagé entre établissements	774 430 €
Compensation de la baisse du B	136 596 €
Tests RT PCR	420 453 €
Biosimilaires	76 733 €
Plateforme SI achats SEMAPHORE	240 000 €
Accompagnement à la mise en œuvre de la loi bioéthique	41 980 €
Admission directe des personnes âgées Plateforme de simulation en Santé	112 432 € 215 474 €
Mesures "Guérini" PM EPS	25 667 €
Création de nouvelles facultés et antennes d'odontologie	47 317 €
TOTAL FORFAIT MCO	2 602 501 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	644 950€
Au titre du forfait "greffes" Au titre du forfait "greffes"	1 680 628 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	276 533 € 390 €
DOTATION IFAQ MCO	3 099 226 €
TOTAL PSY	3 582 557 €
DOTATION POPULATIONNELLE	2 296 495 €
Phase 1 Phase 3	2 126 044 €

CHU AMIENS PICARDIE

Page 5 de 6

DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles Mesure nouvelle : Inflation	152 516 €
Solde Croissance 2023	13 408 € 10 235 €
Plan de résorption des demandes de diagnostic en attente auprès des Centres de ressources autisme (CRA) - Activités Spé. Régionales	128 873 €
DOTATION PORTUGATION PORTUGATION PROTUGATION PROTUGATION PROTUGATION PORTUGATION PORTUGATI	
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures non reconductibles Plan de résorption des demandes de diagnostic en attente auprès des Centres de Ressources Autisme (CRA) - Appui ponctuel	17 935 € 17 935 €
Appar portecuer	17 333 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	605 548 €
Phase 1	605 548 €
OOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	680 514 €
Phase 1	85 787 €
Phase 2 Phase 3	29 727 €
Tidase 5	565 000 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles	565 000 €
Fravaux : urgence psychiatriques	565 000 €
TOTAL SSR	
UTAL 35K	13 238 122 €
OTAL DAF SSR thase 1	11 917 219 €
Phase 2	11 653 656 €
Phase 3	99 169 €
Mesures DAF SSR Reconductibles	99 169 €
Soutien aux activités de SSR	99 169 €
TOTAL MIG SSR Phase 1	77 355 € 77 355 €
	77 333 €
FOTAL AC SSR	I Day Alba Mara mara
Phase 1	150 730 € 150 730 €
DMA Théorique Phase 1	982 785 € 982 785 €
OCTATION IFAQ SSR	110 033 €
OTAL ULSD	7.340,002.5
hase 1	7 210 982 € 7 041 505 €
rhase 2	169 477 €
OTAL GENERAL	450 444 227 6
hase 1	150 414 337 € 127 140 440 €
Phase 2	16 184 505 €
Phase 3	7 089 392 €

CHU AMIENS PICARDIE

CB 2023 - Phase 3

Page 6 de 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00085

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/543
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CORBIE (FINESS N°800000051)??????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/543 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH CORBIE (FINESS N°800000051)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CH CORBIE Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

14 446 765 €

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH CORBIE au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	913 972 €			
DOTATION MIGAC MCO	892 750 € R:	166 884 €	NR:	595 230 €
MIG MCO	133 017 € R:	0 €	NR:	2 381 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2	111 889 € R: 0 € R:	0 € 0 €	NR:	2 381 € 0 €
Phase 3 AC MCO	19 € R : 21 109 € R : 759 733 € R :		NR : NR : NR :	0 € 0 € 592 849 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	269 351 € R: 0 € R: 187 122 € R:	166 884 € 0 € 0 €	NR : NR : NR :	102 467 € 0 € 187 122 €
FORFAIT MCO	0€	0.6	NR:	303 260 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €			
Au titre du forfait "greffes"	0 €			
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €			
DOTATION IFAQ MCO	21 222 €			

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R	: 0€	NR:	0 €
Phase 1	0 € R	: 0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R	: 0€	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R	: 0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R.	: 0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R.	: 0€	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 € R.	: 0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R.	: 0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R.	: 0€	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0 €			
Phase 2	0 €			
Phase 3	0 €			

CB 2023 - Phase 3 CH CORBIE Page 2 de 5

JPE: 130 636 € JPE: 130 636 € JPE: 109 508 € JPE: 0 € JPE: 19 € JPE: 21 109 €

DOTATION CERUCIUS ATION DE LA REQUESCUE		12121	5020	1272	
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 1	0 € R:		NR:	16.15	
Phase 2	0 € R :		NR:	E4.7	
Phase 3	0 € R :		NR:	100.00	
DOTATION IFAQ PSY	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
	0 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	12 212 561 €				
DOTATION DAF SSR	11 091 851 € R:	9 252 692 €	NR:	1 839 159 €	
Phase 1	10 764 734 € R:	9 161 081 €	NR:	1 603 653 €	
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
Phase 2	235 506 € R:	0 €	NR:	235 506 €	
Phase 3	91 611 € R:	91 611 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	248 971 € R:	83 672 €	NR:	719 €	JPE: 164 580 €
MIG SSR	164 580 € R:	0 €	NR:	0 €	JPE: 164 580 €
Phase 1	164 580 € R :	0 €	NR:	0 €	JPE: 164 580 €
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R : 84 391 € R :		NR:	0 € 719 €	JPE: 0 €
Phase 1	83 672 € R :		NR:	0.005.12	
Phase 1 Bis	0€ R:		NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:		
Phase 3	719 € R:	0 €		719 €	
DMA Théorique	801 853 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	69 886 €				
TOTAL ULSD	1 320 232 € R:	1 251 428 €	NR:	68 804 €	
Phase 1	1 268 946 € R :	1 251 428 €	NR:	17 518 €	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		
Phase 2	51 286 € R:		NR:	51 286 €	
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	74 396 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	1 769 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	924 321 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	20 748 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	5 824 €
Dotation de financement des USLD :	110 019 €

CB 2023 - Phase 3

CH CORBIE

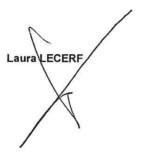
Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

CH CORBIE

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/543

FINESS N°800000051

CH CORBIE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	913 972 €
TOTAL MIG MCO	133 017 €
Phase 1 Phase 2	111 889 €
Phase 3	19 € 21 109 €
Mesures MIG MCO JPE	
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décemb	e 2023 21 109 €
TOTAL AC MCO	759 733 €
Phase 1 Phase 2	269 351 €
Phase 3	187 122 € 303 260 €
Mesures AC MCO non reconductibles	303 260 €
Sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la sa	nté » pour la fonction publique hospitalière 267 688 €
Dotation de responsabilité-Hôpitaux de proximité Tests RT PCR	23 745 €
Admission directe des personnes âgées	719 € 10 976 €
Mesures "Guérini" PM EPS	132 €
DOTATION IFAQ MCO	21 222 €
TOTAL SSR	12 212 561 €
TOTAL DAF SSR	11 091 851 €
Phase 1 Phase 2	10 764 734 €
Phase 3	235 506 € 91 611 €
Mesures DAF SSR Reconductibles Soutien aux activités de SSR	91 611 € 91 611 €
TOTAL MIG SSR Phase 1	164 580 €
	164 580 €
TOTAL AC SSR Phase 1	84 391 € 83 672 €
Phase 3	719¢
Mesures AC SSR non reconductibles	719€
Tests RT PCR	719€
DMA Théorique Phase 1	801 853 €
DOTATION IFAQ SSR	69 886 €
TOTAL ULSD	1320 232 €
Phase 1 Phase 2	1 268 946 € 51 286 €
TOTAL GENERAL	14 446 765 €
Phase 1	13 556 133 €
Phase 2 Phase 3	473 933 € 416 699 €
CB 2023 - Phase 3 CH CORBIE	Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00086

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/544
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH DOULLENS
(FINESS N°800000069)?????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/544 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH DOULLENS (FINESS N°800000069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CH DOULLENS

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH DOULLENS au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

9 424 177 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 026 338 €
Dotation populationnelle initiale	2 994 281 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	32 057 €

TOTAL MCO	1 899 872 €					
DOTATION MIGAC MCO	1 783 289 € R:	30 378 €	NR:	1 564 493 €	JPE :	188 418 €
MIG MCO	190 799 € R:	0€	NR:	2 381 €	JPE:	188 418 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	159 987 € <i>R</i> : 0 € <i>R</i> : 0 € <i>R</i> : 30 812 € <i>R</i> :	0 € 0 €	NR: NR: NR: NR:	0 €	JPE : JPE :	
AC MCO	1 592 490 € R:			1 562 112 €	J, L.	30 072 0
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	949 469 € R: 0 € R: 549 240 € R: 93 781 € R:	30 378 € 0 € 0 €	NR: NR: NR:	919 091 €		
FORFAIT MCO	0 €			55,70,7		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	116 583 €					

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 6
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R :	0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	0€ R:	0€	NR:	0 €
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R :	0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3 CH DOULLENS Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:		NR:	(40.4)	
Phase 1	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:		
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €	
DOTATION IFAQ PSY	0 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	3 112 349 €				
DOTATION DAF SSR	2 789 068 € R:	2 298 977 €	NR:	490 091 €	
Phase 1	2 705 358 € R :	2 276 215 €	NR:	429 143 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:	4 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	
Phase 2	60 948 € R :			60 948 €	
Phase 3	22 762 € R :	22 762 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	-90 € R:	0 €	NR:	-90 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0€	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:	0 €	JPE: 0 €
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R : -90 € R :		NR:	0 € -90 €	JPE: 0€
Phase 1	-90 € R:				
Phase 1 Bis	-90 € R:		NR:	-90 €	
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R:		NR:		
DMA Théorique	285 558 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	37 813 €				
TOTAL ULSD	1 385 618 € R:	1 274 101 €	NR:	111 517 €	
Phase 1	1 286 154 € R :	1 274 101 €	NR:	12 053 €	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		
Phase 2	99 464 € R :			99 464 €	
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	252 195 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	148 607 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	9 715 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY:	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	232 422 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- 8€
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	3 151 €
Dotation de financement des USLD :	115 468 €

CB 2023 - Phase 3 CH DOULLENS Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH DOULLENS Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/544

FINESS N°800000069

CH DOULLENS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		3 026 338 €
Dotation populationnelle initiale Reliquat dotation populationnelle urgence		2 994 281 € 32 057 €
TOTAL MCO		1 899 872 €
TOTAL MIG MCO Phase 1	"自然以及是自己的基础,但是这种种的。" 第15章	190 799 €
Phase 3		159 987 € 30 812 €
Mesures MIG MCO JPE		30 812 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospita	liers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	30 812 €
TOTAL AC MCO		1 592 490 €
Phase 1 Phase 2		949 469 €
Phase 3		549 240 € 93 781 €
Mesures AC MCO non reconductibles Développement de l'admission rapide en HAD en période di	a taccion hornitaliàva	93 781 €
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs	e tension nospitaliere	16 500 € 10 848 €
Dotation de responsabilité-Hôpitaux de proximité		30 244 €
Evaluations anticipées des résidents d'EHPAD par les HAD		11 000 €
Compensation de la baisse du B		6 659 €
Tests RT PCR Biosimilaires		4 700 € 1 576 €
Admission directe des personnes âgées		10 789 €
Mesures "Guérini" PM EPS		1 465 €
DOTATION IFAO MCO		
DOTATION IFAQ MCO		116 583 €
TOTAL SSR	。 第15章 (1987年)	3 112 349 €
TOTAL DAF SSR Phase 1		2 789 068 € 2 705 358 €
Phase 2		60 948 €
Phase 3		22 762 €
Mesures DAF SSR Reconductibles		22 762 €
Soutien aux activités de SSR		22 762 €
TOTAL AC SSR Phase 1	在是多别的情况以在这是是一个社会会逐渐的企业的	-90 € -90 €
111356 2		-306
DMA Théorique Phase 1	音樂 医克克特氏 医克里特氏 医克里特氏 医克里特氏征	285 558 € 285 558 €
		203 338 €
DOTATION IFAQ SSR	ATTEMPT OF THE STATE OF THE STATE OF	37 813 €
TOTAL ULSD		1 385 618 €
Phase 1		1 286 154 €
Phase 2		99 464 €
TOTAL GENERAL		9 424 177 €
Phase 1		8 535 113 €
Phase 2 Phase 3		709 652 €
1 11036 3		179 412 €
CB 2023 - Phase 3	CH DOULLENS	Page 5 de !

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00087

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/545
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH HAM (FINESS
N°800000077)?????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/545 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH HAM (FINESS N°800000077)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CH HAM

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH HAM au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

5 144 885 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	906 394 €					
DOTATION MIGAC MCO	861 239 € R:	37 162 €	NR:	792 077 €	JPE:	32 000 €
MIG MCO	52 400 € R:	18 019 €	NR:	2 381 €	JPE :	32 000 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3 AC MCO	47 067 € R: 0 € R: 0 € R: 5 333 € R: 808 839 € R:	0 € 0 € 0 €	NR: NR: NR:	0 €	JPE : JPE :	
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	583 368 € R: 0 € R: 179 130 € R: 46 341 € R:	0 € 0 €	NR: NR:	564 225 € 0 € 179 130 € 46 341 €		
FORFAIT MCO	0 €			40 047 C		
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	45 155 €					

TOTAL PSY	0 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0€
Phase 2	0 € R:	0 €	NR:	0€
Phase 3	0€R:	0€	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0€			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0€
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R :	0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	o€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

СН НАМ

Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R:		NR:	무슨님	
Phase 2	0 € R:		NR:	진(사진)	
Phase 3	0 € R :		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 €		25,000		
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	3 004 411 €				
DOTATION DAF SSR	2 728 951 € R:	2 198 755 €	NR:	530 196 €	
Phase 1	2 642 428 € R :	2 176 985 €	NR:	465 443 €	
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:		
Phase 2	64 753 € R:	0€	NR:	64 753 €	
Phase 3	21 770 € R:	21 770 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	748 € R:	0€	NR:	748 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0 €
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:	0 €	JPE: 0 €
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R : 748 € R :		NR:	0 € 748 €	JPE: 0€
Phase 1	0€R:			1000 AND VIEW	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR: NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	748 € R:			748 €	
DMA Théorique	246 467 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	28 245 €				
TOTAL ULSD	1 234 080 € R:	1 171 920 €	NR:	62 160 €	
Phase 1	1 188 535 € R :		NR:	16 615 €	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:	0 €	
Phase 2	45 545 € R :			45 545 €	
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	71 770 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	3 763 €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	227 413 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	62 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	2 354 €
Dotation de financement des USLD :	102 840 €

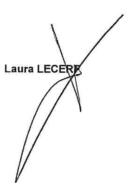
CB 2023 - Phase 3 CH HAM Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH HAM Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/545

FINESS N°800000077

CH HAM

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	906 394 €
TOTAL MIG MCO	52 400 €
Phase 1	47 067 €
Phase 3	5 333 €
Mesures MIG MCO JPE	
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	5 333 € 5 333 €
TOTAL AC MCO	808 839 €
Phase 1 Phase 2	583 368 €
Phase 3	179 130 €
	46 341€
Mesures AC MCO non reconductibles	46 341 €
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs	3 446 €
Dotation de responsabilité-Hôpitaux de proximité Tests RT PCR	30 721 €
Admission directe des personnes âgées	10 038 € 1 758 €
Mesures "Guérini" PM EPS	378€
DOTATION IFAQ MCO	45 155 €
TOTAL SSR	
	3 004 411 €
TOTAL DAF SSR Phase 1	2 728 951 €
Phase 2	2 642 428 € 64 753 €
Phase 3	21 770 €
Mesures DAF SSR Reconductibles	21 770 €
Soutien aux activités de SSR	21 770 €
TOTAL AC SSR	748€
Phase 3	748 €
Mesures AC SSR non reconductibles	748 €
Tests RT PCR	748€
DMA Théorique	246 467 €
Phase 1	246 467 €
DOTATION IFAQ SSR	28 245 €
TOTAL ULSD	
Phase 1	1 234 080 € 1 188 535 €
Phase 2	45 545 €
TOTAL GENERAL	5 144 885 €
Phase 1 Phase 2	4 781 265 €
Phase 3	289 428 € 74 192 €
	(7 1324

CB 2023 - Phase 3 CH HAM Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00088

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/546
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH
INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (FINESS
N°800000085)?????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/546 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (FINESS N°800000085)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile :

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

H INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE

Page 1 de 6

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

17 686 100 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 091 113 €
Dotation populationnelle initiale	3 055 330 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	35 783 €

TOTAL MCO	2 012 250 €					
DOTATION MIGAC MCO	1 943 343 € R:	97 141 €	NR:	1 706 163 €	JPE :	140 039 €
MIG MCO	202 947 € R:	60 527 €	NR:	2 381 €	JPE :	140 039 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3 AC MCO	171 868 € R: 0 € R: 8 452 € R: 22 627 € R: 1 740 396 € R:	0 € 0 € 0 €	NR: NR: NR:	0€	JPE : JPE :	108 960 € 0 € 8 452 € 22 627 €
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	1 185 273 € R: 0 € R: 410 381 € R: 144 742 € R:	0 € 0 €	NR: NR:	1 148 659 € 0 € 410 381 € 144 742 €		
FORFAIT MCO	0 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	68 907 €					

TOTAL PSY	1 571 341 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	1 526 823 € R:	1 526 823 €	NR:	0€
Phase 1	1 510 031 € R:	1 510 031 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 3	16 792 € R:	16 792 €	NR:	0 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	44 518 € R:	2 256 €	NR:	42 262
Phase 1	18 703 € R:	2 256 €	NR:	16 447
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 2	25 815 € R:	0 €	NR:	25 815
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0 €			

CB 2023 - Phase 3

CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE

Page 2 de 6

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0.6	NR:	0.6	
Phase 1	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R :	40.040	NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0€	ve	IVIX .	0 6	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0€				
DOTATION QUALITE DO CODAGE	0.6				
TOTAL SSR	8 398 437 €				
DOTATION DAF SSR	6 692 818 € R:	5 940 514 €	NR:	752 304 €	
Phase 1	6 539 866 € R:	5 881 697 €	NR:	658 169 €	
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:	0 €	
Phase 2	94 135 € R:	0 €	NR:	94 135 €	
Phase 3	58 817 € R:	58 817 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	1 031 632 € R:	30 000 €	NR:	1 001 632 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0€	JPE: 0€
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		JPE: 0€
AC SSR	0 € R : 1 031 632 € R :		NR:	0 € 1 001 632 €	JPE: 0€
Phase 1					
Phase 1 Bis	30 000 € R : 0 € R :		NR: NR:		
Phase 2	0€R:		NR:		
Phase 3	1 001 632 € R:			1 001 632 €	
DMA Théorique	622 044 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	51 943 €				
TOTAL ULSD	2 612 959 € R:	2 497 142 €	NR:	115 817 €	
Phase 1	2 522 406 € R :	2 497 142 €	NR :	25 264 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	90 553 € R :			90 553 €	
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	257 593 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	161 945 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	5 742 €
Dotation Populationnelle PSY :	127 235 €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	3 710 €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	557 735 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	2 636 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	4 329 €
Dotation de financement des USLD :	217 747 €

CB 2023 - Phase 3

H INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE

Page 3 de 6

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE Page 4 de 6

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/546

FINESS N°800000085

CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE

Direction de l'Offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		3 091 113 €
Dotation populationnelle initiale		3 055 330 €
Reliquat dotation populationnelle urgence		35 783 €
TOTAL MCO	THE PROPERTY WITH THE PROPERTY OF THE PROPERTY	2 012 250 €
TOTAL MIG MCO		202 947 €
Phase 1 Phase 2		171 868 €
Phase 3		8 452 € 22 627 €
Mesures MIG MCO JPE		
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitali	ers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	22 627 € 22 627 €
TOTAL AC MCO	THE COURT OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.	1 740 396 €
Phase 1		1 185 273 €
Phase 2 Phase 3		410 381 €
F11036 3		144 742 €
Mesures AC MCO non reconductibles		144 742 €
Développement de l'admission rapide en HAD en période de t	ension hospitalière	16 500 €
Dotation de responsabilité-Hôpitaux de proximité Evaluations anticipées des résidents d'EHPAD par les HAD		19 878 €
Compensation de la baisse du B		27 500 € 12 799 €
Tests RT PCR		53 484 €
Biosimilaires Simphonie		108€
Admission directe des personnes âgées		10 000 € 3 457 €
Mesures "Guérini" PM EPS		1016€
DOTATION IFAQ MCO		
		68 907 €
TOTAL PSY		1 571 341 €
DOTATION POPULATIONNELLE	A. E. G. S. C.	1 526 823 €
Phase 1 Phase 3		1 510 031 € 16 792 €
		10 /52 €
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles Mesure nouvelle : Inflation		16 792 €
Solde Croissance 2023		9 523 € 7 269 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		44 518 €
Phase 1		18 703 €
Phase 2		25 815 €
TOTAL SSR		8 398 437 €
TOTAL DAF SSR	(A 10 22 50 Carp 2 15 Carp 2 16 Car	6 692 818 €
Phase 1 Phase 2		6 539 866 €
Phase 3		94 135 € 58 817 €
Mesures DAF SSR Reconductibles		58 817 €
Soutien aux activités de SSR		58 817 €
TOTAL AC SSR	(A) (2007) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A) (A	1 031 632 €
Phase 1 Phase 3		30 000 € 1 001 632 €
Mesures AC SSR non reconductibles		1001632€
Tests RT PCR		1 632 €
Mise en œuvre des actions de modernisation		1 000 000 €
CB 2023 - Phase 3	CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE	Page 5 de 6

DMA Théorique Phase 1	622 044 € 522 044 €
DOTATION IFAQ SSR	51 943 €
TOTAL ULSD	2 612 959 €
Phase 1	2 522 406 €
Phase 2	90 553 €
TOTAL GENERAL	17 686 100 €
Phase 1	15 776 371 €
Phase 2	629 336 €
Phase 3	1 280 393 €

CB 2023 - Phase 3 CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE Page 6 de 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00089

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/547
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CH PERONNE
(FINESS N°800000093)??????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/547 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CH PERONNE (FINESS N°800000093)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile :

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CH PERONNE

Page 1 de 6

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CH PERONNE au titre de l'exercice 2023 est fixé à ;

TOTAL DOTATIONS

16 644 747 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 177 845 €
Dotation populationnelle initiale	3 144 183 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	33 662 €

TOTAL MCO	1 703 822 €					
DOTATION MIGAC MCO	1 559 262 € R:	50 775 €	NR:	1 394 868 €	JPE:	113 619 €
MIG MCO	113 619 € R:	0 €	NR:	0 €	JPE:	113 619 €
Phase 1	93 658 € R:		NR:			93 658 €
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE :	
Phase 2 Phase 3	0 € R : 19 961 € R :		NR:		JPE :	
AC MCO	1 445 643 € R:		NR : NR :	1 394 868 €	JPE ;	19 961 €
Phase 1	1 096 158 € R:		NR:	1 056 071 €		
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:			
Phase 2	313 836 € R:			313 836 €		
Phase 3	35 649 € R:	10 688 €	NR:	24 961 €		
FORFAIT MCO	0 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	144 560 €					

TOTAL PSY	6 925 313 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	5 774 028 € R:	5 774 028 €	NR:	0€
Phase 1	5 655 996 € R:	5 655 996 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 3	118 032 € R:	118 032 €	NR:	0 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	881 457 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	830 342 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 1	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	209 612 € R:	13 976 €	NR:	195 636 €
Phase 1	81 615 € R:	13 976 €	NR:	67 639 €
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 2	127 985 € R:	0€	NR:	127 985 €
Phase 3	12 € R:	0 €	NR:	12 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

CH PERONNE

Page 2 de 6

€

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 2	0 € R:		NR:		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0€	
DOTATION IFAQ PSY	48 632 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	11 584 €				
TOTAL SSR	3 666 031 €				
DOTATION DAF SSR	2 341 410 € R:	1 974 250 €	NR:	367 160 €	
Phase 1	2 289 367 € R:	1 954 703 €	NR:	334 664 €	
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:	0 €	
Phase 2	32 496 € R:	0€	NR:	32 496 €	
Phase 3	19 547 € R :	19 547 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	1 010 964 € R:	10 898 €	NR:	1 000 066 €	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 0 €
Phase 1	0 € R :		NR:	0 €	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE: 0€
AC SSR	0 € R : 1 010 964 € R :		NR:	1 000 066 €	JPE: 0€
Phase 1	10 898 € R :		NR:	todate describe	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R :	0 €	NR:		
Phase 3	1 000 066 € R:	0 €	NR:	1 000 066 €	
DMA Théorique	299 036 €				
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	14 621 €				
TOTAL ULSD	1 171 736 € R:	1 119 356 €	NR:	52 380 €	
Phase 1	1 131 218 € R :			11 862 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	40 518 € R :			40 518 €	
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

I	Dotation populationnelle Urgences :	264 820 €
١	Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	129 939 €
١	Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
I	Dotation IFAQ MCO :	12 047 €
I	Dotation Populationnelle PSY:	481 169 €
I	Dotation File Active PSY:	73 455 €
١	Dotation Activités Spécifiques PSY:	- €
I	Dotation Accompagnement à la Transformation PSY:	17 468 €
I	Dotation Nouvelles Activités PSY:	- €
I	Dotation Structuration de la Recherche PSY:	- €
I	Dotation IFAQ PSY:	4 053 €
I	Dotation Qualité du Codage PSY :	965 €
I	Dotation relative au financement des activités de SSR :	195 118 €
I	Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	914 €
I	Dotation DMA :	- €
١	Dotation ACE :	- €
١	Dotation IFAQ SSR	1 218 €
١	Dotation de financement des USLD :	97 645 €
٤		

CB 2023 - Phase 3 CH PERONNE Page 3 de 6

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

CB 2023 - Phase 3 CH PERONNE Page 4 de 6

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/547

FINESS N°800000093

CH PERONNE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



Dotation populationnelle initiale		3 177 845 €
Reliquat dotation populationnelle urgence		3 144 183 €
TOTAL MCO		
OTAL MCO		1 703 822 €
FOTAL MIG MCO Phase 1	A的问题的,这种是一种是一个自己的。	113 619 €
Phase 3		93 658 €
Macures MIC MCO IDE		
Mesures MIG MCO JPE 3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitalie	rs - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	19 961 € 19 961 €
TOTAL AC MCO		100000000000000000000000000000000000000
Phase 1		1 445 643 €
Phase 2		313 836 €
Phase 3		35 649 €
Mesures AC MCO reconductibles		10 688 €
Développement des staffs médico-psycho-sociaux en maternit	ės –	10 688 €
Mesures AC MCO non reconductibles		24 961 €
Compensation de la baisse du B		1 257 €
Fests RT PCR		15 387 €
Biosimilaires		121€
Admission directe des personnes âgées Mesures "Guérini" PM EPS		6 878 € 1 318 €
		
DOTATION IFAQ MCO		144 560 €
TOTAL PSY		6925 313 €
		0923 313 €
DOTATION POPULATIONNELLE Phase 1	과 등에는 보이는 계속 하는 것 모든 스트를 하는 생활을 받아 있을 것하는	5 774 028 € 5 655 996 €
Phase 3		118 032 €
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles		118 032 €
Mesure nouvelle : Inflation		35 670 €
Renforcement des moyens des CMP et CMP-IJ		55 134 €
Solde Croissance 2023		27 228 €
DOTATION SHE ACTIVE		
Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	The Electric Action of All the Control of the Contr	881 457 € 830 342 €
Ootation file active intermédiaire - Données à M6		881 457 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		209 612 €
Phase 1		81 615 €
Phase 2		127 985 €
Phase 3		12€
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non	reconductibles	12 €
ests RT-PCR		12 €
OOTATION IFAQ PSY	等中的表情与是1900年以及1900年以外的1900年的1900年的1900年	48 632 €
Phase 1		48 632 €
OOTATION QUALITE DU CODAGE	的复数形式 200 Bychot III 14 This 1872 Bid Resident	11 584 €
Phase 1		11 584 €
OTAL SSR		3 666 031 €
OTAL DAF SSR		2 341 410 €
hase 1		2 289 367 €
phase 2		32 496 €
Phase 3		19 547 €

Mesures DAF SSR Reconductibles

19 547 € Soutien aux activités de SSR 19 547 €

TOTAL AC SSR	1010964€
Phase 1	10 898 €
Phase 3	1000066€

Mesures AC SSR non reconductibles 1 000 066 € Tests RT PCR

Mise en œuvre des actions de modernisation 1 000 000 €

DMA Théorique	299 036 €
Phase 1	299 036 €

DOTATION IFAQ SSR 14 621 €

TOTAL ULSD	1171736€
Phase 1	1 131 218 €
Phase 2	40518€

TOTAL GENERAL	16 644 747 €
Phase 1	14 851 868 €
Phase 2	565 950 €
Phase 3	1 226 929 €

Page 6 de 6 CB 2023 - Phase 3 CH PERONNE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00091

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/549
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : SHAB
LABORATOIRE VALENCIENNES (FINESS
N°590065223)?????????







ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/549 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES (FINESS N°590065223)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo);

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

1 225 083 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
	0 €

TOTAL MCO	1 225 083 €					
DOTATION MIGAC MCO	1 225 083 € R:	0€	NR:	1 189 980 €	JPE: 35	103 €
MIG MCO	35 103 € R:	0 €	NR:	0 €	JPE: 35	103 €
Phase 1	0 € R:		NR:		JPE: 0€	
Phase 1 Bis Phase 2	0 € R : 35 103 € R :		NR:		JPE: 0€	
Phase 3	0 € R :		NR: NR:		JPE: 35 JPE: 0€	
AC MCO	1 189 980 € R:			1 189 980 €	JIL. OC	
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:			
Phase 2	0€ R:		NR:			
Phase 3	1 189 980 € R:	0€	NR:	1 189 980 €		
FORFAIT MCO	0 €					
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €					
Au titre du forfait "greffes"	0 €					
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €					
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €					
DOTATION IFAQ MCO	0 €					

```
TOTAL PSY
DOTATION POPULATIONNELLE
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 1
                                                                           0€ R: 0€
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 2
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 3
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE
                                                                           0 €
                                                                           0€
(Par rappel: Dotation file active sécurisée 2023)
                                                                           0 € R: 0 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE
                                                                                                   NR: OE
     Phase 1
                                                                           0 € R: 0 €
0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 2
                                                                                                   NR . OF
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 1 Bis
                                                                           0 € R: 0 €
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 2
                                                                           0€ R: 0€
                                                                                                   NR: 0€
     Phase 3
                                                                           0€R: 0€
                                                                                                   NR: 0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE
                                                                           0€
     Phase 1
                                                                           0€
     Phase 2
                                                                           06
     Phase 3
                                                                           0€
```

CB 2023 - Phase 3

SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES

Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0€R: 0€	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	
DOTATION IFAQ PSY	0 €	m. oc	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €		
DOTATION GOVERNE DO CODACE	0.0		
TOTAL SSR	0 €		
DOTATION DAF SSR	0 € R: 0€	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0€R: 0€	NR: 0€	
DOTATION MIGAC SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 1	0 € R : 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 2 Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
AC SSR	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0€ NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 1	3-33-		
Phase 1 Bis	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0€ NR: 0€	
Phase 2	0€R: 0€	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	
DMA Théorique	0 €		
ACE Théorique	0 €		
DOTATION IFAQ SSR	0 €		
TOTAL ULSD	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0 €	
Phase 2	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	102 090 €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	- €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3

SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

SHAB LABORATOIRE VALENCIENNE

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/549

FINESS N°590065223

SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	1 225 083 €
TOTAL MIG MCO Phase 2	35 103 € 35 103 €
TOTAL AC MCO	1 189 980 €
Phase 3	1 189 980 €
Mesures AC MCO non reconductibles Compensation de la baisse du B	1 189 980 € 174 714 €
Tests RT PCR	1 015 266 €
TOTAL GENERAL	1225 083 €
Phase 2	35 103 €
Phase 3	1 189 980 €

B 2023 - Phase 3 SHAB LABORATOIRE VALENCIENNES Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00092

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/550
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CENTRE CHATEAU
MAINTENON (FINESS N°590002317)??????????





Liberte Égalité Fraternité

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/550 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CENTRE CHATEAU MAINTENON (FINESS N°590002317)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé :

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CENTRE CHATEAU MAINTENON

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CENTRE CHATEAU MAINTENON au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

1 461 721 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €			
DOTATION MIGAC MCO	0 € R	: 0€	NR:	0€
MIG MCO	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R	: 0€	NR:	0€
Phase 1 Bis		: 0€	NR:	0€
Phase 2		: 0€		0€
Phase 3		: 0€	NR:	
AC MCO	0 € R	: 0€	NR:	0 €
Phase 1		: 0€	NR:	0 €
Phase 1 Bis		: 0€	NR:	
Phase 2 Phase 3		: 0€	NR:	
FORFAIT MCO	0€	: 0€	NR:	0€
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €			
Au titre du forfait "greffes"	0 €			
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €			
DOTATION IFAQ MCO	0 €			

TOTAL PSY	1 461 721 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	1 014 894 € R:	1 014 894 €	NR:	0 €
Phase 1	1 003 732 € R :	1 003 732 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	o€	NR:	0€
Phase 3	11 162 € R:	11 162 €	NR:	0 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	248 690 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	238 936 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 1	0€R:	0 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R :	0 €	NR:	0 €
Phase 3	0€R:	0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	184 067 € R:	3 379 €	NR:	180 688
Phase 1	4 298 € R:	3 379 €	NR:	919 €
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:	0 €
Phase 2	0€ R:	0 €	NR:	0 €
Phase 3	179 769 € R:	0€	NR:	179 769
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

CENTRE CHATEAU MAINTENON

Page 2 de 5

JPE: 0 €

JPE: 0 €

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	
DOTATION IFAQ PSY	12 765 €		
DOTATION QUALITE DU CODAGE	1 305 €		
TOTAL SSR	0 €		
DOTATION DAF SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0€R: 0€	NR: 0€	
DOTATION MIGAC SSR	0 € R: 0€	NR: 0€	JPE: 0 €
MIG SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
Phase 2 Phase 3	0€ R: 0€	NR: 0€	JPE: 0€
AC SSR	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0 € NR: 0 €	JPE: 0 €
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0€ R: 0€	NR: 0€ NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	
DMA Théorique	0 €		
ACE Théorique	0 €		
DOTATION IFAQ SSR	0 €		
TOTAL ULSD	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	- €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	84 575 €
Dotation File Active PSY:	20 724 €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY:	15 339 €
Dotation Nouvelles Activités PSY:	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY:	- €
Dotation IFAQ PSY:	1 064 €
Dotation Qualité du Codage PSY :	109€
Dotation relative au financement des activités de SSR :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	- €
Dotation de financement des USLD :	- €

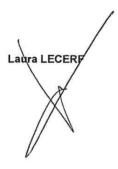
CB 2023 - Phase 3 CENTRE CHATEAU MAINTENON Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3 CENTRE CHATEAU MAINTENON Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/550

FINESS N°590002317

CENTRE CHATEAU MAINTENON

Direction de l'Offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL PSY	1461721€
DOTATION POPULATIONNELLE	1014894€
Phase 1	1 003 732 €
Phase 3	11 162 €
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles	11 162 €
Mesure nouvelle : Inflation	6 330 €
Solde Croissance 2023	4 832 €
DOTATION FILE ACTIVE	
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	248 690 €
Dotation file active intermédiaire - Données à M6	248 690 €
	A A A A A A A A A A A A A A A A A A A
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	184 067 €
Phase 1	4 298 €
Phase 3	179 769 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles	
Renforcement de l'accueil familial thérapeutique pour les enfants et les adolescents	179 769 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	159 000 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	20 259 € 500 €
	3000
DOTATION IFAQ PSY	
Phase 1	12 765 € 12 765 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	
Phase 1	1 305 € 1 305 €
TOTAL GENERAL	1461721€
Phase 1	1 261 036 €
Phase 2	9 754 €
Phase 3	190 931 €

CB 2023 - Phase 3 Page 5 de 5 CENTRE CHATEAU MAINTENON

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00093

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/551
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????

APPLICABLE EN 2023 POUR : EPSM AGGLO
LILLOISE - ST-ANDRE (FINESS
N°590034740)??????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/551 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE (FINESS N°590034740)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie :

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

103 155 499 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €			
DOTATION MIGAC MCO	0 € R:	0€	NR:	0€
MIG MCO	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R:		NR:	0€
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:	OE
Phase 2	0 € R:		NR:	0€
Phase 3	0 € R :		NR:	
AC MCO	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R:	0 €	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R :		NR:	0€
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0€
FORFAIT MCO	0 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €			
Au titre du forfait "greffes"	0 €			
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €			
DOTATION IFAQ MCO	0 €			

TOTAL PSY	103 155 499 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	81 480 343 € R:	81 363 343 €	NR:	0€
Phase 1	80 463 579 € R:	80 463 579 €	NR:	0 €
Phase 2	-117 000 € R:	0€	NR:	-117 000 €
Phase 3	1 016 764 € R:	899 764 €	NR:	117 000 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	13 393 824 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	13 044 816 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	391 313 € R:	391 313 €	NR:	0 €
Phase 1	391 313 € R:	391 313 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R :	0 €	NR:	0 €
Phase 3	0€ R:	0 €	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	5 222 272 € R:	1 137 135 €	NR:	4 085 137 6
Phase 1	3 262 342 € R:	859 227 €	NR:	2 403 115
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 2	1 896 379 € R:	277 908 €	NR:	1 618 471 6
Phase 3	63 551 € R:	0€	NR:	63 551 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	918 499 €			
Phase 1	918 499 €			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

Page 2 de 5

JPE: 0€

JPE: 0€

JPE: 0€

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	521 595 € R:	450,000 €	ND ·	71 595 €	
Phase 1	71 595 € R :		1,0,0,0,0,0	71 595 €	
Phase 2	0 € R:		NR:		
Phase 3	450 000 € R :		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	1 200 143 €	430 000 E	IVA.	UE	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	144 510 €				
BOTATION QUALITE BU CODAGE	144 5 10 €				
TOTAL SSR	0 €				
DOTATION DAF SSR	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R :	06	NR:	0.6	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:	100.70	
Phase 3	0 € R:		NR:	7.	
DOTATION MIGAC SSR	0 € R:	0€	NR:	0€	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R:	0€	NR:	0.6	JPE: 0€
Phase 1	0 € R :		NR:		
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE: 0€ JPE: 0€
Phase 2	0 € R :	0 €	NR:		JPE: 0€
Phase 3	0 € R:		NR:		JPE: 0€
AC SSR	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1 Bis Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 2 Phase 3	0 € R:		NR:		
DMA Théorique	0€ <i>R:</i> 0€	0€	NR:	0 €	
ACE Théorique	0 €				
DOTATION IFAQ SSR	0 €				
TOTAL ULSD	0 € R:	o€	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R :	0 €	NR:	06	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R:		NR:		

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	- €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	6 780 279 €
Dotation File Active PSY :	1 116 152 €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	32 609 €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	435 189 €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	76 542 €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	43 466 €
Dotation IFAQ PSY:	100 012€
Dotation Qualité du Codage PSY :	12 043 €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	- €
Dotation de financement des USLD :	- €

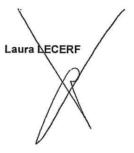
CB 2023 - Phase 3 EPSMAGGLO ULLOSE - ST-ANDRE Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/551

FINESS N°590034740

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

Direction de l'Offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



1100 1100	TOTAL PSY	103 155 499 €
Phase 1 80432790 Phase 3 1177000 Phase 3 1010 7460 DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles 899 746. Mesure nouvelle : Inflation 360 700. Renforcement des moyens des CMP et CMP-1] 55 134. Renforcement des moyens des CMP et CMP-1] 55 134. Solide Consonance 2003 380 700. Solide Consonance 2003 117 800. Consonance 2003 117 800. Consplément fongbliré vers la MAS Martine Marguetta? 117 800. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 117 800. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 117 800. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 117 800. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 117 800. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 119 800. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 13 91 91. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 13 91. Contation Républiré vers la MAS Martine Marguetta? 13 91. Contation Répartine Marguetta. 13 91. Phase 1 1 10 90.	DOTATION POPULATIONNELLE	81 363 343 €
Phase 3 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACT		
DOTATION POPULATIONNELLE - Measures reconductibles Measure nouvelle : Inflation Enerforcement des moyers des CNP et CMP-11 Amélioration de l'accès aux soins somatiques et déploiement d'équipes pluridisciplinaires de médecine générale dans les EPSM 49-134 Amélioration de l'accès aux soins somatiques et déploiement d'équipes pluridisciplinaires de médecine générale dans les EPSM 49-134 Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz 117-000c DOTATION POPULATIONNELLE - Meaures non reconductibles 117-000c DOTATION POPULATIONNELLE - Meaures non reconductibles 117-000c DOTATION RELACTIVE (Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) 13-04-1915. DOTATION ACTIVITÉ SECCIFIQUE DOTATION ACTIVITÉ SECCIFIQUE DOTATION ACTIVITÉ SECCIFIQUE DOTATION ACTIVITÉ SECCIFIQUE Phase 1 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Measures non reconductibles 3'Cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Measures reconductibles 3'Cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 55 1935 6 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Measures reconductibles 5 11 209 1845 DOTATION QUALITE DU CODAGE 14 50000 DOTATION QUALITE DU CODAGE 14 50000 TOTAL GENERAL 120 1853 876 TOTAL GENERAL 121 1853 876 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121 285 285 121		-117 000 €
Mesure nowelle: Inflation Fig. 195 7312 Renforcement des myoens des CMP et CMP-IJ Fig. 195 7312 Fig. 195 73	Phase 3	1 016 764 €
Renforcement des moyens des CMP et CMP-IJ 35 JAK Amélioration dei fancès aus sonis nosantiques et defloirement d'équipes pluridisciplinaires de médecine générale dans les EPSM 85 JAK Solide Croissance 2023 Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz 117 0001 DOTATION POPULATIONNELLE - Missures non reconductibles 110 0002 Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz 117 0001 DOTATION POPULATIONNELLE - Missures non reconductibles 110 001 110		899 764 €
Amelioration de l'accha sux soins somatiques et déploiement d'équipes pluridisciplinaires de médecine générale dans les EPSM 43.51¢ conspaire cours de 1.51° cour		
Solde Croissance 2023 Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures non reconductibles Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz DOTATION FILE ACTIVE (Bar raspel : Ostiton file active édurisée 2023) 1 1046 ets. DOTATION FILE ACTIVE (Par raspel : Ostiton file active intermédiaire - Données à M6 13 393 824 c DOTATION ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DOTATION ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 3 cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 1 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 3 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 3 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 1 DOTATION ISLA PLA RECHERCHE - Mesures reconductibles 3 (2008) STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 3 (2008) STRUCTURATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 1020 1355 c Phase 2 1021 1355 c Phase 1 1020 1355 c Phase 1 1021 1355 c Phase 2 1021 1355 c Phase 1 1021 1355 c Phase 2 1023 1355 c Phase 1 1024 1355 c Phase 2 1024 1355 c Phase 2 1025 1355 c Phase 1 1025 1355 c Phase 2 1025 1355 c 1		
Complement fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures non reconductibles Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz DOTATION FILE ACTIVE (Par rappel : Obtation file active sécurisée 2023) 13 044 615c Dotation file active intermédiaire - Données à M6 13 393 284c DOTATION ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE Phase 1 13 1302 2272c Phase 1 13 1302 2272c Phase 2 16 16 17 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10		
Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz DOTATION FILE ACTIVE (Per rappel: Contain file active sécurisée 2023) DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LATRANSFORMATION S222772 Phase 1 391333 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LATRANSFORMATION \$222772 Phase 2 Phase 2 1889 5796 Phase 3 40 55516 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 3 CONTAINON STRUCTURATION DE LA RECHERCHE S19395 CONTAINON STRUCTURATION DE LA RECHERCHE S19396 STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION LA REC	Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz	
Complément fongibilité vers la MAS Martine Marguettaz DOTATION FILE ACTIVE (Per rappel: Contain file active sécurisée 2023) DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LATRANSFORMATION S222772 Phase 1 391333 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LATRANSFORMATION \$222772 Phase 2 Phase 2 1889 5796 Phase 3 40 55516 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 3 CONTAINON STRUCTURATION DE LA RECHERCHE S19395 CONTAINON STRUCTURATION DE LA RECHERCHE S19396 STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION LA REC	DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures non reconductibles	117 000 6
Tarrappel: Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE Phase 1 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 2 Phase 2 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 3'cycle - Financement des études médicales - stages hospitallers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION IFAQ PSY Phase 1 DOTATION IFAQ PSY Phase 1 DOTATION ULA GENERAL DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 DOTATION GENERAL DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 DOTATION GENERAL DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 DOTATION GENERAL DOTATION GENE		
Tarrappel: Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE B91 3134 Phase 1 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 2 Phase 2 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 3'cycle - Financement des études médicales - stages hospitallers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION OF LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION UND LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION OF LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION UND LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION OF LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION UND LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION OF LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION UND LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION OF LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION UND LA RECHERCHE - Mesures recondu	DOTATION FILE ACTIVE	12 393 87A F
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles DOTATION NOUVELLE ACTIVITE DOTATION NOUVELLE ACTIVITE Phase 1 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 1 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles DOTATION LA RECHERCHE - MESURE	(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	
Phase 1	Dotation file active intermédiaire - Données à M6	
Phase 1 393 333 C DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION 5 222 272 C Phase 2 1 895 379 C Phase 3 69 551 C ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 65 551 C 3° Cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 63 551 C DOTATION NOUVELLE ACTIVITE 318 492 C Phase 1 71 595 C Phase 2 20 38 S DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 521 595 C Phase 3 450 000 C STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 C STRUCTURATION LEA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 C DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 C Phase 1 1 44 510 C Phase 1 1 39 36 F 79 C Phase 2 2 1218 387 C	DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	391 313 €
Phase 1 3 362 342 € Phase 2 1 896 379 € Phase 3 63 551 € ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 63 551 € 3° cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 63 551 € DOTATION NOUVELLE ACTIVITE 918 499 € Phase 1 918 499 € DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 521 595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € STRUCTURATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 104 510 € Phase 1 144 510 € Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 507 €	Phase 1	
Phase 1 3 362 342 € Phase 2 1 896 379 € Phase 3 63 551 € ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 63 551 € 3° cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 63 551 € DOTATION NOUVELLE ACTIVITE 918 499 € Phase 1 918 499 € DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 521 595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € STRUCTURATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 104 510 € Phase 1 144 510 € Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 507 €		
Phase 1 3 362 342 € Phase 2 1 896 379 € Phase 3 63 551 € ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 63 551 € 3° cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 63 551 € DOTATION NOUVELLE ACTIVITE 918 499 € Phase 1 918 499 € DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 521 595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € STRUCTURATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 104 510 € Phase 1 144 510 € Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 507 €	DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	
Phase 2 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE Phase 1 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 2 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE S21 595 C Phase 3 FINUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 12100 1905 1905 1905 1905 1905 1905 1905 1		
Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles 3° cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 BOTATION NOUVELLE ACTIVITE 918 499 c DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 918 490 c DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 918 490 c STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles Structuration territoriale de la recherche 910 130 000 c STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles Structuration territoriale de la recherche 910 130 1343 c DOTATION IFAQ PSV 1200 143 c DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 1077AL GENERAL 103 155 492 c Phase 2 2 128 807 c	Phase 2	
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE Phase 1 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 2 Phase 3 STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles Structuration territoriale de la recherche DOTATION IFAQ PSY Phase 1 DOTATION UALUITE DU CODAGE Phase 1 DOTATION QUALUTE DU CODAGE Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 S3 53 51 68 53 51 68 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51 51	Phase 3	
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 DOTATION NOUVELLE ACTIVITE Phase 1 DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE Phase 2 Phase 3 STRUCTURATION DE LA RECHERCHE STLUSS STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles Structuration territoriale de la recherche DOTATION IFAQ PSY Phase 1 DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 2 DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 2 DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 2 DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 2 DOTATION QUALITE DU CODAGE PLASE 2 2 128 387 €		
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE \$18.493 € Phase 1 \$21.595 € DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE \$21.595 € Phase 3 71.595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 120 143 € Phase 1 144 510 € Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		63 551 €
Phase 1 918 499 € DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 521 595 € Phase 3 71 595 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 144 510 € Phase 1 144 510 € Phase 2 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €	3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	63 551€
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE 521 595 € Phase 1 71 595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL 199 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		918 499 €
Phase 1 73 595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 144 510 € Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 € Phase 2 2 128 387 €	Phase 1	918 499 €
Phase 1 73 595 € Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 144 510 € Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 € Phase 2 2 128 387 €	DOTATION CTRUCTURATION OF LA DEGLICACUE	
Phase 3 450 000 € STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 144 510 € Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		
STRUCTURATION DE LA RECHERCHE - Mesures reconductibles 450 000 € Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 144 510 € Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		
Structuration territoriale de la recherche 450 000 € DOTATION IFAQ PSY 1 200 143 € Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE 144 510 € Phase 1 1 144 510 € TOTAL GENERAL 103 155 499 € Phase 2 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		430 000 €
DOTATION IFAQ PSY Phase 1 DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL Phase 1 Phase 2 120 143 € 144 510 € 144 510 €		450 000 €
Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €	Structuration territoriale de la recherche	450 000 €
Phase 1 1 200 143 € DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL Phase 1 199 496 797 € Phase 2 2 128 387 €	DOTATION USAG SOV	
DOTATION QUALITE DU CODAGE Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		The second secon
Phase 1 144 510 € TOTAL GENERAL 103 155 499 € Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		1200145€
TOTAL GENERAL Phase 1 Phase 2 Phase 2 Phase 2 Phase 3 Phase 3 Phase 3		
Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €	THOSE A	144 510 €
Phase 1 99 496 797 € Phase 2 2 128 387 €		
Phase 2 2 128 387 €		103 155 499 €
Phone 2		99 496 797 €
1530315€		
	i nede d	1 530 315 €

CB 2023 - Phase 3

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00094

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/552
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS????????

APPLICABLE EN 2023 POUR : CRF LE VAL BLEU
DE VALENCIENNES (FINESS
N°590782181)?????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/552 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES (FINESS N°590782181)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux l et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement :

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

3 523 435 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €			
DOTATION MIGAC MCO	0 € R:	0€	NR:	0€
MIG MCO	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2	0 € R: 0 € R: 0 € R:	0 €	NR: (0€
Phase 3 AC MCO	0 € R :	0 €	NR: (0€
Phase 1 Phase 1 Bis Phase 2 Phase 3	0 € R: 0 € R: 0 € R: 0 € R:	0 € 0 €	NR: (NR: (NR: (0 € 0 €
FORFAIT MCO	0€	υe	NR: (0 6
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €			
Au titre du forfait "greffes"	0 €			
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €			
DOTATION IFAQ MCO	0 €			

TOTAL PSY	0 €	1			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0€	R:	0 €	NR:	0€
Phase 2	0€	R:	0 €	NR:	0€
Phase 3	0€	R:	0€	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €				
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0€				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 1	D€	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 3	0€	R:	0€	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 €	R:	0€	NR:	0 €
Phase 1	0€	R:	0 €	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 3	0 €	R:	o€	NR:	0 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €				
Phase 1	0€				
Phase 2	0€				
Phase 3	0€				

CB 2023 - Phase 3 CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES Page 2 de 5

JPE: 0 €
JPE: 0 €
JPE: 0 €

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R :	0€	NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R :	1202	NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 €			0.0	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	3 523 435 €				
DOTATION DAF SSR	3 155 317 € R:	2 000 077 6	410	240 240 0	
Phase 1	1187 1287 128-118-118-118-118-118-118-118-118-118-			346 240 €	
Phase 1 Bis	3 156 468 € R:			375 204 €	
Phase 2	0 € R:		NR:	8.8	
Phase 3	-28 964 € R :			-28 964 €	
Filase 3	27 813 € R:	27 813 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	113 514 € R:	5 290 €	NR:	89 445 €	JPE: 18 779 €
MIG SSR	18 779 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 18 779 €
Phase 1	18 779 € R:	0€	NR:		JPE: 18 779 €
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
Phase 1	94 735 € R:			89 445 €	
Phase 1 Bis	41 730 € R: 0 € R:			36 440 €	
Phase 2	0€R:		NR:		
Phase 3	53 005 € R:	0€		53 005 €	
DMA Théorique	212 225 €				
ACE Théorique	22 454 €				
DOTATION IFAQ SSR	19 925 €				
TOTAL ULSD	0 € R:	0€	NR:	0€	
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		
Phase 2	0 € R :		NR:		
Phase 3	0 € R:	0€	NR:		

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	- €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY:	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	262 943 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	9 460 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	1 660 €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3 CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/552

FINESS N°590782181

CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL SSR	3 523 435 €
TOTAL DAF SSR	3 155 317 €
Phase 1 Phase 2	3 156 468 €
Phase 3	-28 964 €
11036.5	27 813 €
Mesures DAF SSR Reconductibles	27 813 €
Soutien aux activités de SSR	27 813 €
TOTAL MIG SSR	18 779 €
Phase 1	18 779 €
t the second sec	20.75
TOTAL AC SSR	94 735 €
Phase 1	94.735€
Phase 3	53 005 €
Mesures AC SSR non reconductibles	24000
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	53 005 € 51 608 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	1 397 €
DMA Théorique	212 225 €
Phase 1	212 225 €
ACE Théorique	22 454 €
	22.434€
DOTATION IFAQ SSR	19 925 €
TOTAL GENERAL	3 523 435 €
Phase 1	3 471 581 €
Phase 2	-28 964 €
Phase 3	80 818 €

CB 2023 - Phase 3 CRF LE VAL BLEU DE VALENCIENNES Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00095

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/553
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CTRE ANTOINE DE
SAINT EXUPERY (FINESS
N°620105973)?????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/553 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY (FINESS N°620105973)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

16 893 371 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €				
DOTATION MIGAC MCO	0 €	R:	0€	NR:	0
MIG MCO	0 €	R:	0€	NR:	0
Phase 1		R:		NR:	0
Phase 1 Bis		R:		NR:	0
Phase 2		R:		NR:	
Phase 3		R:		NR:	
AC MCO	0 €	R:	0€	NR:	0
Phase 1	0€	R:	0 €	NR:	00
Phase 1 Bis		R:		NR:	0 €
Phase 2		R:		NR:	0 €
Phase 3		R:	o€	NR:	06
FORFAIT MCO	0 €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €				
Au titre du forfait "greffes"	0 €				
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €				
DOTATION IFAQ MCO	0 €				

TOTAL PSY	3 160 501 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	2 549 946 € R:	2 549 946 €	NR:	0 €
Phase 1	1 997 158 € R:	1 997 158 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0 €	NR:	0€
Phase 3	552 788 € R:	552 788 €	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	505 386 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	455 979 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0 €	NR:	0 €
Phase 1	0 € R:	0 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 3	0 € R:	0€	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	68 300 € R:	27 316 €	NR:	40 984 €
Phase 1	29 613 € R:	27 316 €	NR:	2 297 €
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:	0€
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 3	38 687 € R:	0 €	NR:	38 687 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0 €			

CB 2023 - Phase 3 CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY Page 2 de 5

JPE: 0 € JPE: 0 €

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 2	0 € R :	0€	NR:			
Phase 3	0 € R:	0€	NR:			
DOTATION IFAQ PSY	31 174 €					
DOTATION QUALITE DU CODAGE	5 695 €					
TOTAL SSR	13 732 870 €					
DOTATION DAF SSR	11 892 104 € R:	10 520 596 €	NR:	1 371 508 €		
Phase 1	11 883 084 € R:	10 416 432 €	NR:	1 466 652 €		
Phase 1 Bis	0 € R :	0 €	NR:	0 €		
Phase 2	-95 144 € R:	0 €	NR:	-95 144 €		
Phase 3	104 164 € R:	104 164 €	NR:	0 €		
DOTATION MIGAC SSR	562 741 € R:	0€	NR:	328 322 €	JPE :	234 419 €
MIG SSR	234 419 € R:	0€	NR:	0€	JPE:	234 419 €
Phase 1	231 567 € R:	0 €	NR:	0 €	JPE :	231 567 €
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE :	
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE :	
AC SSR	2 852 € R : 328 322 € R :		NR:		JPE :	2 852 €
Phase 1				328 322 €		
Phase 1 Bis	154 759 € R: 0 € R:		NR:	154 759 €		
Phase 2	0 € R:		NR:			
Phase 3	173 563 € R:			173 563 €		
DMA Théorique	1 108 494 €					
ACE Théorique	33 456 €					
DOTATION IFAQ SSR	136 075 €					
TOTAL ULSD	0 € R:	0€	NR:	0 €		
Phase 1	0 € R :	0 €	NR:	0.6		
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:			
Phase 2	0 € R :		NR:			
Phase 3	0 € R:		NR:			

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	- €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	212 496 €
Dotation File Active PSY :	42 116 €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	5 692 €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY :	2 598 €
Dotation Qualité du Codage PSY :	475 €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	991 009 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	46 895 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	11 340 €
Dotation de financement des USLD :	- €

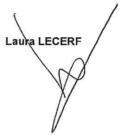
CB 2023 - Phase 3 CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/553

FINESS N°620105973

CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL PSY		3 160 501 €
DOTATION POPULATIONNELLE		2 549 946 €
Phase 1 Phase 3		1 997 158€
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductible	es	552 788 € 552 788 €
Complément Dotation populationelle sécurisée		528 000 €
Mesure nouvelle : Inflation		12 595 €
Solde Croissance 2023		12 193 €
DOTATION FILE ACTIVE		505 386 €
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6		455 979 € 505 386 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATIO	ON.	13.0000.0000000000000000000000000000000
Phase 1		68 300 € 29 613 €
Phase 3		38 687 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesur	res non reconductibles	38 687 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM		37 152 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM Tests RT-PCR		1 250 € 285 €
DOTATION IFAQ PSY		W0000000
Phase 1		31 174 € 31 174 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE		5 695 €
Phase 1		5 695 €
TOTAL SSR		13 732 870 €
TOTAL DAF SSR	A Village Block of the San State of the San	11 892 104 €
Phase 1		11 883 084 €
Phase 2 Phase 3		-95 144 €
		104 164 €
Mesures DAF SSR Reconductibles Soutien aux activités de SSR		104 164 €
		104 164 €
TOTAL MIG SSR Phase 1	中毒化化。因此以此,但如此的原则,但是不是是,所以是,可以是,	234 419€
Phase 3		231 567 € 2 852 €
Mesures MIG SSR JPE		2.072.5
3°cycle - Financement des études médicales - stages hos	pitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	2 852 € 2 852 €
TOTAL AC SSR		328 322 €
Phase 1		154 759 €
Phase 3		173 563 €
Mesures AC SSR non reconductibles		173 563 €
Tests RT PCR Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM		507€
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM		159 048 € 7 008 €
PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs		7 000 €
DMA Théorique		1 108 494 €
Phase 1		1 108 494 €
ACE Théorique	2.513.402.513.803.604.403.00 3.000.0000.0000.0000.000	33 456 €
DOTATION IFAQ SSR		136 075 €
TOTAL GENERAL	ALBERTAL SHARE THE STATE OF A SHARE SHARE	16 893 371 €
Phase 1		16 067 054 €
Phase 2 Phase 3		-45 737 €
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		872 054 €
		en en en en
CB 2023 - Phase 3	CTRE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00096

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/554
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CLINIQUE "LE
RYONVAL" (FINESS N°620100347)?????????



Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/554 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CLINIQUE "LE RYONVAL" (FINESS N°620100347)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code :

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale :

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux l et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3 CLINIQUE "LE RYONVAL" Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CLINIQUE "LE RYONVAL" au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

7 907 047 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €	
DOTATION MIGAC MCO	0 € R: 0 €	NR
MIG MCO	0 € R: 0 €	NR .
Phase 1	0 € R: 0 €	NR
Phase 1 Bis	0€R: 0€	NR:
Phase 2	0 € R: 0 €	NR :
Phase 3	0 € R: 0 €	NR:
AC MCO	0 € R: 0 €	NR:
Phase 1	0 € R: 0 €	NR:
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR:
Phase 2	0 € R: 0 €	NR:
Phase 3	0 € R: 0 €	NR:
FORFAIT MCO	0 €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €	
Au titre du forfait "greffes"	0 €	
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €	
DOTATION IFAQ MCO	0 €	

TOTAL PSY	7 907 047 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	6 145 437 € R:	6 145 437 €	NR:	0 €
Phase 1	6 077 849 € R:	6 077 849 €	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	67 588 € R:	67 588 €	NR:	0 €
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	1 484 254 €			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	1 484 254 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 € R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 € R :	0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	171 596 € R:	35 650 €	NR:	135 946 €
Phase 1	77 327 € R:	35 650 €	NR:	41 677 €
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:	0 €
Phase 2	0 € R :	0 €	NR:	0 €
Phase 3	94 269 € R:	0 €	NR:	94 269 €
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			
Phase 1	0€			
Phase 2	0€			
Phase 3	0€			

CB 2023 - Phase 3

CLINIQUE "LE RYONVAL"

Page 2 de 5

JPE: 0€

JPE: 0€

0€

0 € 0 € 0 €

0€ 0€ 0€

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	
DOTATION IFAQ PSY	91 217 €	MR. UE	
DOTATION QUALITE DU CODAGE	14 543 €		
DOTATION QUALITE DU COBAGE	14 543 €		
TOTAL SSR	0 €		
DOTATION DAF SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	
DOTATION MIGAC SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
MIG SSR	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1	0 € R : 0 €	NR: 0€	JPE: 0€
Phase 1 Bis	0 € R : 0 €	NR: 0 €	JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R: 0 €	NR: 0€	JPE: 0 €
AC SSR	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0 €	JPE: 0 €
Phase 1		NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 € 0 € R: 0 €	NR: 0 € NR: 0 €	
Phase 2	0 € R : 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	
DMA Théorique	0 €	narros pecies	
ACE Théorique	0 €		
DOTATION IFAQ SSR	0 €		
TOTAL ULSD	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 1 Bis	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 2	0 € R: 0 €	NR: 0€	
Phase 3	0 € R : 0 €	NR: 0€	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	- €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	512 120 €
Dotation File Active PSY :	123 688 €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	14 300 €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY:	7 601 €
Dotation Qualité du Codage PSY :	1 212 €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	- €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	- €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3 CLINIQUE "LE RYONVAL" Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

CB 2023 - Phase 3

CLINIQUE "LE RYONVAL"

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/554

FINESS N°620100347

CLINIQUE "LE RYONVAL"

Direction de l'Offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles Mesure nouvelle : Inflation Solde Croissance 2023 DOTATION FILE ACTIVE (Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Tests RT-PCR	
hase 1 hase 3 OTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles Alesure nouvelle : Inflation olde Croissance 2023 OTATION FILE ACTIVE Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) otation file active intermédiaire - Données à M6 OTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION hase 1 hase 3 CCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	6 145 437
DOTATION POPULATIONNELLE - Mesures reconductibles Mesure nouvelle : Inflation Solde Croissance 2023 DOTATION FILE ACTIVE Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Fransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Fransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Fransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	6 077 849
Mesure nouvelle : Inflation Solde Croissance 2023 DOTATION FILE ACTIVE Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	67 588
Mesure nouvelle : Inflation Solde Croissance 2023 DOTATION FILE ACTIVE Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Gransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Gransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	
DOTATION FILE ACTIVE Par rappel: Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	67 588
Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	38 330
Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023) Dotation file active intermédiaire - Données à M6 DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	29 258
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	1 484 254
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	1 484 254
Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	1 484 254
Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	
Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	
Phase 1 Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Fransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Fransposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	
Phase 3 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	171 596
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reconductibles Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	77 327
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	94 269
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	94 269
	83 954 7 488
	160
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023	2 667
The state of the s	2 667
DOTATION IFAQ PSY	91 217
Phase 1	91 217
OTATION QUALITE DU CODAGE	14 543
hase 1	14 543
OTAL GENERAL	7 907 047
hase 1	7 745 190
hase 3	161 857

Page 5 de 5 CB 2023 - Phase 3 CLINIQUE "LE RYONVAL"

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00097

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/555
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : GROUPE
HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS
N°590053120)??????????



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/555 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N°590053120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie :

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources - section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

11 054 821 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €
DOTATION MIGAC MCO	0 € R
MIG MCO	0 € R
Phase 1	0 € R
Phase 1 Bis	0 € R
Phase 2	0 € R
Phase 3	0 € R
AC MCO	0 € R
Phase 1	0 € R
Phase 1 Bis	O€R
Phase 2	0 € R
Phase 3	0 € R
FORFAIT MCO	0 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €
Au titre du forfait "greffes"	0 €
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €
DOTATION IFAQ MCO	0 €

TOTAL PSY	0 €	1			
DOTATION POPULATIONNELLE	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0€	R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	o€	R:	0€	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €	10200			
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0 €				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 €	R:	0 €	NR:	0 €
Phase 1	0€	R:	0€	NR:	0 €
Phase 2		R:		NR:	0€
Phase 3	0€	R:	0€	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 1 Bis	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 3	0€	R:	0 €	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €			2,33,2,5	
Phase 1	0€				
Phase 2	0€				
Phase 3	0€				

CB 2023 - Phase 3

GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Page 2 de 5

JPE: 0€

JPE: 0€

NR: 0€

NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 €

NR: 0€

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
Phase 1	0 € R :	0 €	NR:	0 €	
Phase 2	0 € R:	0 €	NR:	0 €	
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	
DOTATION IFAQ PSY	0 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0€				
TOTAL SSR	11 054 821 €				
DOTATION DAF SSR	9 610 253 € R:	7 596 267 €	NR:	2 013 986 €	
Phase 1	8 908 341 € R:	7 524 056 6		1 387 285 €	
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		
Phase 2	438 140 € R :			438 140 €	
Phase 3	263 772 € R:			188 561 €	
DOTATION MIGAC SSR	507 123 € R:	103 633 €	NR:	338 555 €	JPE: 64 935 €
MIG SSR	64 935 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 64 935 €
Phase 1	62 083 € R:	0€	NR:	06	JPE: 62 083 €
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		JPE: 0€
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	2 852 € R :		NR:		JPE: 2 852 €
Phase 1	442 188 € R:			338 555 €	
Phase 1 Phase 1 Bis	268 992 € R:			165 359 €	
Phase 2	0 € R : 165 000 € R :		NR:	0 € 165 000 €	
Phase 3	8 196 € R:			8 196 €	
DMA Théorique	837 773 €	1515		0.000	
ACE Théorique	9 074 €				
DOTATION IFAQ SSR	90 598 €				
TOTAL ULSD	0 € R:	o€	NR:	0€	
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0€	
Phase 1 Bis	0 € R:		NR:		
Phase 2	0 € R :	0€	NR:		
Phase 3	0 € R :	0 €	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle Urgences :	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités MCO :	- €
Dotation au titre des Forfaits MCO (CPO,FAG,FAI et MRC) :	- €
Dotation IFAQ MCO :	- €
Dotation Populationnelle PSY:	- €
Dotation File Active PSY :	- €
Dotation Activités Spécifiques PSY :	- €
Dotation Accompagnement à la Transformation PSY :	- €
Dotation Nouvelles Activités PSY :	- €
Dotation Structuration de la Recherche PSY :	- €
Dotation IFAQ PSY :	- €
Dotation Qualité du Codage PSY :	- €
Dotation relative au financement des activités de SSR :	800 854 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SSR :	42 260 €
Dotation DMA :	- €
Dotation ACE :	- €
Dotation IFAQ SSR	7 550 €
Dotation de financement des USLD :	- €

CB 2023 - Phase 3 GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



CB 2023 - Phase 3

GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Page 4 de 5

Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/555

FINESS N°590053120

GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



	TOTAL SSR	11 054 821 €
Phase 1 488 340 c Phase 2 488 340 c Phase 3 269 772 c Mesures DAF SSR Reconductibles 75 211 c Soutien aux activités de SSR 75 211 c Mesures DAF SSR non reconductibles 188 561 c Mesures "Guérin!" - Correctif 185 561 c Simphonie 3 000 c LOTAL MIG SSR 49 355 c Phase 3 2 852 c Mesures MIG SSR JPE 3 0 683 c 3"cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 c TOTAL AC SSR 42 2 882 c Phase 1 2 69 92 c Phase 2 1 55 000 c Phase 3 2 852 c TOTAL AC SSR 42 2 882 c Phase 3 1 55 000 c Phase 4 2 89 92 c Phase 5 1 55 000 c Phase 6 1 55 000 c Phase 7 1 55 000 c Phase 8 3 5773 c Tests RT PCR 1 55 000 c DMA Théorique 9074 c Phase 1 <		9 610 253 €
Phase 3 3637726 Mesures DAF SSR Reconductibles 75 2114 Southen aux activités de SSR 75 2114 Mesures DAF SSR non reconductibles 185 5616 Mesures DAF SSR non reconductibles 185 5616 Simphonie 3 0000 TOTAL MIG SSR 62 2356 Phase 1 6 20 0015 Phase 3 2 8526 3 "Cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 8526 TOTAL AC SSR 42 1862 Phase 2 1 65 0000 Phase 3 8 1560 Phase 2 1 65 0000 Phase 3 8 1560 Mesures AC SSR non reconductibles 8 1560 Tests RT PCR 1 2554 MPSSPEY - APA 2023 soins palliatifs 8 15772 ACE Théorique 50704 DOTATION I FAQ SSR 90 596 Phase 1 1 1054 814 Phase 2 1 10176 816 ACE Théorique 50 704 DOTATION I FAQ SSR 90 596 Phase 1 1 10 176 816 <tr< td=""><td></td><td></td></tr<>		
Mesures DAF SSR Reconductibles		438 140 €
Soutien aux activités de SSR 75 211c Mesures DAF SSR non reconductibles 188 561c Mesures "Guérin" - Correctif 185 561c Simphonie 3 000c TOTAL MIG SSR 4335C Phase 1 5 2 083 c Phase 3 2 852 c Mesures MIG SSR JPE 2 852 c 3"cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 c TOTAL AC SSR 42 989 2 c Phase 2 165 000c Phase 3 8 196 c Phase 4 2 689 2 c Phase 5 8 196 c Phase 6 1 50 000 c Phase 7 8 196 c Phase 8 1 256 c Phase 9 8 196 c Phase 1 8 197 73 c Phase 1 8 3773 c Phase 2 9 5 38 c Phase 2 6 30 d Phase 2	Phase 3	263 772 €
Mesures DAF SSR non reconductibles 188 581C Mesures "Guérin" - Correctif 185 581C Simphonie 3 000C TOTAL MIG SSR 4235C Phase 1 6 2083C Phase 2 2 852C 3"cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852C TOTAL AC SSR 42 188C Phase 1 26 992C Phase 2 165 000C Phase 3 8 156C Mesures AC SSR non reconductibles 8 156C Tests RT PCR 12 256C PNSPFV - AAP 2023 soins palliatifs 6 940C DMA Théorique 33 773C ACE Théorique 30 773C ACE Théorique 90 70C DOTATION IFAQ SSR 90 530C Phase 1 10 175 881C Phase 2 60 100C Phase 2 60 100C Phase 2 60 100C Phase 3 10 175 881C		75 211 €
Mesures "Guérini" - Correctif 185 561 Simphonie 3 0000 TOTAL MISSSR 69 9054 Phase 3 62 0834 Phase 3 2 8524 3"cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 8524 TOTAL AC SSR 442 1884 Phase 1 26 9024 Phase 2 165 0000 Phase 3 8 1964 Mesures AC SSR non reconductibles 8 1964 Tests RT PCR 1 2564 PNSPFV — AAP 2023 soins palliatifs 6 9400 DMA Théorique 6 9400 DMA Théorique 6 97734 ACE Théorique 30746 DOTATION FAQ SSR 90 5084 FDASE 1 10 176 8016 Phase 2 6 90 400	Soutien aux activités de SSR	75 211 €
Simphonie 3000C TOTAL MIG SSR 6998C Phase 1 62 088 c Phase 3 2852C Mesures MIG SSR JPE 2852C 3"cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2852C OTAL ACC SSR 442 188C Phase 1 285 992C Phase 2 165 000C Phase 3 8 196C Mesures AC SSR non reconductibles 8 196C Tests RT PCR 9 12 56C PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 9 900C DMA Théorique 837773C ACE Théorique 307AC DOTATION IFAQ SSR 90 598C Finase 1 11058/21C Phase 2 60 10 176 861C Phase 2 60 3 100 Phase 2 60 3 100	Mesures DAF SSR non reconductibles	188 561 €
### ### ### ### ### ### ### ### ### ##		185 561 €
Phase 1 62 083 ¢ 2852 ¢ Phase 3 2 852 ¢ 2852 ¢ Mesures MIG SSR JPE 2 852 ¢ 3° cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 ¢ TOTAL AC SSR 421 188 ¢ 2 859 92 ¢ Phase 1 285 992 ¢ 165 000 ¢ Phase 2 165 000 ¢ 165 000 ¢ Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 ¢ 125 ¢ Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 ¢ 125 ¢ PNSPFV – AAP 2023 soins palliaitifs 5 940 ¢ 90 74 ¢ DMA Théorique 37 773 ¢ 40 ¢ Phase 1 83 7773 ¢ 40 ¢ DOTATION IFAQ SSR 90 58¢ 30 58¢ TOTAL GENERAL 110 58 82¢ 10 176 661 ¢ Phase 2 603 140 ¢ 603 140 ¢	Simphonie	3 000 €
Mesures MIG SSR JPE 2 852 € 3"cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 € TOTAL AC SSR 442 188 € Phase 1 26 892 € Phase 2 165 000 € Phase 3 8 196 € Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 € Tests RT PCR 1256 € PNSPFV - AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 33773 € ACE Théorique 90 598 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 110 48 82 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 60 31 40 €		64 935 €
Mesures MIG SSR JPE 3* cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 c TOTAL AC SSR Phase 1 26 8992 c Phase 2 165 000 c Phase 3 8 196 c Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 c Tests RT PCR 1 256 c PNSPFV - AAP 2023 soins palliatifs 6 940 c DMA Théorique DMA Théorique DOTATION IFAQ SSR DOTATION IFAQ SSR DOTATION IFAQ SSR 2 837 773 c TOTAL GENERAL TOTAL GENERAL 1 1054 821 c Phase 1 Phase 2 6 693 140 c		62 083 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 ¢ TOTAL AC SSR 442 188 ¢ Phase 1 268 992 ¢ Phase 2 165 000 ¢ Phase 3 8 196 ¢ Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 ¢ Tests RT PCR 1256 ¢ PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 ¢ DMA Théorique 83 773 ¢ Phase 1 83 773 ¢ DOTATION IFAQ SSR 90 598 ¢ TOTAL GENERAL 110 176 861 ¢ Phase 2 603 140 ¢	Phase 3	2 852 €
3°cycle - Financement des études médicales - stages hospitaliers - SH 2023/2024 - Novembre à Décembre 2023 2 852 ¢ TOTAL AC SSR 442 188 ¢ Phase 1 268 992 ¢ Phase 2 165 000 ¢ Phase 3 8 196 ¢ Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 ¢ Tests RT PCR 1256 ¢ PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 ¢ DMA Théorique 83 773 ¢ Phase 1 83 773 ¢ DOTATION IFAQ SSR 90 598 ¢ TOTAL GENERAL 110 176 861 ¢ Phase 2 603 140 ¢	Manager Mig 578 Up	
TOTAL AC SSR 442 185 Phase 1 268 992 6 Phase 2 165 000 6 Phase 3 8 196 6 Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 6 Tests RT PCR 1 256 6 PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 1 256 6 PMA Théorique 837 773 6 Phase 1 90 598 6 TOTAL GENERAL 11 054 821 6 Phase 2 663 140 6		
Phase 1 268 992 € Phase 2 165 000 € Phase 3 8 196 € Mesures AC SSR non reconductibles Tests RT PCR 1 256 € PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 837 773 € ACE Théorique 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €		2 852 €
Phase 2 165 000 € Phase 3 8 196 € Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 € Tests RT PCR 1 256 € PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 837 773 € Phase 1 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €		
Phase 3 8 196 € Mesures AC SSR non reconductibles 8 196 € Tests RT PCR 1 256 € PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 837 773 € Phase 1 837 773 € ACE Théorique 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 10 176 861 € Phase 2 603 140 € Phase 2 603 140 €		
Tests RT PCR 1 256 € PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 837 773 € Phase 1 837 773 € ACE Théorique 9 074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €		
Tests RT PCR 1 256 € PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 837 773 € Phase 1 837 773 € ACE Théorique 9 074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €		
Tests RT PCR 1 256 € PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs 6 940 € DMA Théorique 837 773 € Phase 1 837 773 € ACE Théorique 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €	Mesures AC SSR non reconductibles	8 196 €
DMA Théorique 837 773 € Phase 1 837 773 € ACE Théorique 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €		
Phase 1 837 773 € ACE Théorique 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €	PNSPFV – AAP 2023 soins palliatifs	6 940 €
Phase 1 837773 € ACE Théorique 9074 € DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 603 140 €	DMA Théorique	837 773 €
DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL Phase 1 10 176 861 € Phase 2 503 140 €	Phase 1	
DOTATION IFAQ SSR 90 598 € TOTAL GENERAL 11 054 821 € Phase 1 10 176 861 € Phase 2 503 140 €	ACE Théorique	9 074 €
TOTAL GENERAL Phase 1 Phase 2 10 176 861 € 10 176 861 € 10 176 861 € 10 176 861 € 10 176 861 €	DOTATION ITAO CCD	
Phase 1 Phase 2 Phase 2 603 140 €	DOTATION IFAQ 35K	90 598 €
Phase 1 Phase 2 Phase 2 603 140 €		
Phase 1 Phase 2 603 140 €	TOTAL GENERAL	11 051031 5
Phase 2 603 140 €		
Obere 2	Phase 2	
	Phase 3	

CB 2023 - Phase 3 GROUPE HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN Page 5 de 5

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-06-00098

ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/556
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS?????????
APPLICABLE EN 2023 POUR : CRF HELENE BOREL
(FINESS N°590780128)?????????





ARRETE N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/556 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2023 POUR : CRF HELENE BOREL (FINESS N°590780128)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu le décret n'2021-12558 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2021 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2022 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments, des produits, de prestations et au forfait journalier pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux d et e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2023 fixant pour l'année 2023 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale :

CB 2023 - Phase 3

CRF HELENE BOREL

Page 1 de 5

Vu l'arrêté du 30 novembre 2023, fixant pour l'année 2023 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code , ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu le projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France, en particulier, le schéma régional d'organisation des soins du PRS, arrêté par la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 22 novembre 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 28 novembre 2023 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à : CRF HELENE BOREL au titre de l'exercice 2023 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS

6 275 768 €

NR: 0€

NR: 0€

NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 €

NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 € NR: 0 € JPE: 0€

JPE: 0 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	0 €
Dotation populationnelle initiale	0 €
Reliquat dotation populationnelle urgence	0 €

TOTAL MCO	0 €	
DOTATION MIGAC MCO	0 € R:	0 €
MIG MCO	0 € R:	0€
Phase 1	0 € R :	06
Phase 1 Bis	0 € R:	0 €
Phase 2	0 € R :	06
Phase 3	0 € R:	0€
AC MCO	0 € R:	06
Phase 1	0 € R :	0€
Phase 1 Bis	0 € R :	
Phase 2	0 € R :	
Phase 3	0 € R:	0 €
FORFAIT MCO	0 €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	0 €	
Au titre du forfait "greffes"	0 €	
Au titre du forfait "activités isolées"	0 €	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - dotation initiale	0 €	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Qualité	0 €	
DOTATION IFAQ MCO	0 €	

TOTAL PSY	0 €				
DOTATION POPULATIONNELLE	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0€	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0€	R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	0€	R:	0 €	NR:	0€
DOTATION FILE ACTIVE INTERMEDIAIRE	0 €				
(Par rappel : Dotation file active sécurisée 2023)	0€				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 1	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0 €	R:	0 €	NR:	0€
Phase 3	0€	R:	0 €	NR:	0€
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	0 €	R:	o€	NR:	0€
Phase 1	0 €	R:	0 €	NR:	0€
Phase 1 Bis	0 €	R:	0€	NR:	0€
Phase 2	0€	R:	0€	NR:	0 €
Phase 3	0€	R:	0€	NR:	0€
DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	0 €				
Phase 1	0€				
Phase 2	0€				
Phase 3	0€				

CB 2023 - Phase 3

CRF HELENE BOREL

Page 2 de 5

DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	0.610	0.5	(2020)		
Phase 1	0 € R:		NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:	2. 2	
Phase 3	0 € R :		NR:		
DOTATION IFAQ PSY	0 € R :	0 €	NR:	0 €	
[18] [18] [18] [18] [18] [18] [18] [18]	0 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	0 €				
TOTAL SSR	6 275 768 €				
DOTATION DAF SSR	5 393 933 € R:	4 673 956 €	NR:	719 977 €	
Phase 1	5 391 407 € R:	4 627 679 €	NR:	763 728 €	
Phase 1 Bis	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 2	-43 751 € R:	0€	NR:	-43 751 €	
Phase 3	46 277 € R:	46 277 €	NR:	0 €	
DOTATION MIGAC SSR	213 039 € R:	27 052 €	NR:	177 364 €	JPE: 8 623 €
MIG SSR	8 623 € R:	0€	NR:	0 €	JPE: 8 623 €
Phase 1	8 623 € R:	0 €	NR:	0€	JPE: 8 623 €
Phase 1 Bis	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
Phase 2 Phase 3	0 € R :		NR:		JPE: 0 €
AC SSR	0 € R : 204 416 € R :		NR:	0 € 177 364 €	JPE: 0 €
Phase 1	204 4 16 € R :				
Phase 1 Bis	11/ /41 € R: 0 € R:		NR: NR:	90 689 €	
Phase 2	0€ R:		NR:		
Phase 3	86 675 € R:	0 €		86 675 €	
DMA Théorique	566 646 €				
ACE Théorique	28 392 €				
DOTATION IFAQ SSR	73 758 €				
TOTAL ULSD	0 € R:	0€	NR:	0€	
Phase 1	0 € R:	0€	NR:	0 €	
Phase 1 Bis	0 € R :	0€	NR:		
Phase 2	0 € R:		NR:	0 €	
Phase 3	0 € R :	0€	NR:	0 €	

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2024, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
- €
449 494 €
17 753 €
- €
- €
6 147 €
- €

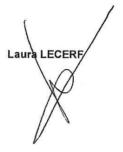
CB 2023 - Phase 3 CRF HELENE BOREL Page 3 de 5

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 06 Décembre 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation, La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



Annexe de l'arrêté N°DOS/SDES/AR/CB/2023/P3/556

FINESS N°590780128

CRF HELENE BOREL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction des établissements de santé - Service allocation de ressources



TOTAL SSR	6 275 768 €
TOTAL DAF SSR	5 393 933 €
Phase 1	5 391 407 €
Phase 2	-43 751 €
Phase 3	46 277 €
Mesures DAF SSR Reconductibles	46 277 €
Soutien aux activités de SSR	46 277 €
TOTAL MIG SSR	8 623 €
Phase 1	8 623 €
TOTAL ACCEP	
TOTAL AC SSR Phase 1	204 416 €
Phase 3	117 741 €
	86 675 €
Mesures AC SSR non reconductibles	
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PNM	86 675 € 81 611 €
Transposition mesures "Guérini" aux EBNL-PM	5 064 €
	500,2
DMA Théorique Phase 1	566 646 €
9997968 T	566 646 €
ACE Théorique	28 392 €
DOTATION IFAQ SSR	73 758 €
	73 7360
TOTAL GENERAL Phase 1	6 275 768 €
Phase 2	6 186 567 €
Phase 3	-43 751 € 132 952 €
	152 552 €

CB 2023 - Phase 3 CRF HELENE BOREL Page 5 de 5